

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Séance ordinaire du : 28 septembre 2009

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Aujourd'hui le vingt huit septembre deux mille neuf à 18h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 22 septembre 2009 (convocation affichée en Mairie en date du 22 septembre 2009) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS Vincent FELTESSE, Maire

Olivier EDANT - Chantal BULTEAU - Michel BRET - Jean-Marie DELUCHE - Christiane DEPALLE - Martine DUMAS - Véronique FERREIRA - Lydie GAUTIER - Jacques PADIE, Adjoint

Jean-Louis BARIAT - Pierre LABORDE - Matthias SWIERZEWSKI - Christophe JUSSON - Brigitte GUYONNAUD - Sandrine LACAUSSADE - Michel SAINT-BOIS - Marie-Ange LAMBERT - Danielle LALEMANT - Bruno FARENIAUX - Yasmina BENSAID - Gilles PENEL - Lionel LAGUENS - Alina TURJANSKY - Isabelle MAILLE - Jean-Christophe GUILLAUME - Nathalie GAUTIER - Sylvie GIRARD - Joan TARIS - Jean-Louis ALBENTOSA - Michel BAUMET, Conseillers Municipaux

EXCUSE REPRESENTE Carmen COUMAU

ABSENT Patrick BLANC

SECRETARE DE SEANCE Jean-Louis BARIAT

LA SEANCE EST OUVERTE

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Il propose à Monsieur Jean-Louis BARIAT d'être secrétaire de séance, qui accepte.

Il donne le pouvoir en sa possession :

Madame Carmen COUMAU à Madame Brigitte GUYONNAUD

Monsieur le Maire donne en préalable quelques informations relatives à la vie de la commune :

- Concernant la grippe A H1N1, il a un certain nombre d'informations à donner.

Tout d'abord, en interne, tout ce qui devait être fait a été fait : CTP, CHS, etc. Différents plans ont par ailleurs été adoptés. La seule chose sur laquelle la mairie est peut-être défailante c'est sur les masques de protection, en sachant qu'il y a en fait rupture de stocks partout et que l'on est pourtant parmi les communes qui s'y sont pris relativement tôt.

Ensuite, que ce soit à la crèche ou en maternelle ou encore en élémentaire, il y a eu quelques suspicions de cas mais, pour l'instant, il n'y a pas eu plus de 3 cas dans une même classe.

Enfin, la commune de Blanquefort devrait être centre de vaccination. La date du début de la vaccination n'est pas encore totalement déterminée mais il est question du 5 octobre. Le lieu est en revanche identifié : ce sera le Club House de l'ESB Football au Stade Jean-Pierre DELHOMME. Le centre de vaccination ne concernera pas uniquement les habitants de la commune mais un bassin de population de plus de 50 000 habitants. Quant aux modalités pratiques, elles ne sont pas encore totalement réglées.

- Sur le front économique, d'un côté, des interrogations subsistent toujours quant à la reprise de FORD par HZ Hay mais, d'un autre côté, le permis de construire pour les deux bâtiments du projet Atlas a été signé et ce avec un montage incluant la SEM Route des Lasers. Olivier EDANT et lui-même ont par ailleurs rencontré il y a de cela quelques jours GETRAG qui leur a officiellement confirmé que leur contrat d'approvisionnement avec FORD a été renouvelé jusqu'en 2021, ce qui donne une certaine visibilité sur la partie mécanique.

- Les travaux de rénovation de la grande salle de spectacle des Colonnes se poursuivent. Le cinéma rouvrira ses portes au début du mois de novembre et la première représentation aura lieu le 8 novembre. Côté abonnements, cela se présente plutôt bien tant à Saint-Médard-en-Jalles qu'à Blanquefort.

- Un vide-grenier est organisé le 3 octobre toute la journée Parc de Carpinet.

- « Toute la ville se met sur son 21 » sera officiellement fermée le samedi 3 octobre pour laisser officiellement place à « Toute la ville utopise », tout cela ayant été décalé de 15 jours puisque la manifestation « Majolan dans tous ses états » prévue le 19 septembre a dû être annulée en raison de la météorologie.

- Un certain nombre de travaux continuent sur la commune. Les travaux Rue Poumeau de Lille devraient s'achever mi-octobre. Les travaux sur l'Avenue du 11 Novembre entre le rond-point du Tiscot et l'Avenue du Port du Roy pour la continuité de la piste cyclable vont commencer d'ici à quelques jours et devraient durer jusqu'à la fin de l'année.

- L'été prochain, le Conseil Général de la Gironde va refaire les franchissements sur l'Avenue du Général de Gaulle (limite de commune avec Eysines). Cette voie sera donc totalement fermée pendant environ 3 mois. La CUB va, par conséquent, en profiter pour poursuivre les travaux de la piste cyclable entre le Parc de Majolan et la piste cyclable Bordeaux-Lacanau du côté d'Eysines.

- Une réunion de concertation s'est tenue le mercredi 14 septembre, Salle du Conseil Municipal, avec la CUB et Kéolis sur le nouveau réseau de bus qui devrait être voté au Conseil de CUB de la fin du mois de novembre et ce pour une entrée en application le lundi 22 février 2010.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'observer une minute de silence en hommage à Louis FOURNIER, ancien Maire de la commune, mais aussi à Evelyne AURIOL, Conseillère Municipale de la précédente mandature, tous deux décédés cet été. Il précise qu'il va tout d'abord donner la parole à Joan TARIS qui souhaite s'exprimer puis il interviendra à son tour.

Joan TARIS explique que c'est simplement là l'occasion pour les élus du groupe de l'opposition de rendre hommage d'abord à Evelyne AURIOL qu'ils ont été un certain nombre à connaître au sein du Conseil Municipal voire même ailleurs au travers de son activité de commerçante et ce en ayant une pensée particulière pour sa famille et ensuite à Louis FOURNIER, ancien Maire de la commune, qu'ils ont été plusieurs à mieux connaître. Le groupe de l'opposition a certes eu l'occasion de le faire dans le magazine municipal « Equinoxes & Solstices » mais il souhaite à nouveau rappeler un certain nombre d'éléments qui lui paraît importants et caractéristiques de la personne qu'était Louis FOURNIER.

Sur le plan humain, il est vrai que tous ceux qui l'ont connu ont apprécié son humanisme, sa grande ouverture et la grande tolérance dont il faisait preuve en permanence. C'étaient là les caractéristiques profondes de sa personnalité même s'il avait parfois une forme de timidité ou de retenue qui pouvait laisser penser qu'il y avait une certaine distance mais c'était pourtant quelqu'un avec des valeurs humaines très fortes. Son action municipale a par ailleurs été particulièrement riche d'abord comme Conseiller Municipal, ensuite comme Adjoint au Maire, Premier Adjoint au Maire et enfin pendant deux ans comme Maire de la commune. Il lui semble que ce n'est pas trahir de secrets que de rappeler que, aux côtés de l'autorité politique et morale très forte de Jean-Pierre DELHOMME, Louis FOURNIER, notamment sur les deux mandats entre 1989 et jusqu'à son accession au poste de Maire, a joué un rôle très important dans l'administration et la gestion de la commune et dans la mise en place de nombreux projets d'avenir qui sont aujourd'hui la force et la richesse de Blanquefort. C'est important de lui rendre justice et de rappeler ce rôle qu'il a joué et ce au-delà des aléas de la vie politique. Il rappelle également que Louis FOURNIER a précédé Monsieur le Maire dans l'exécutif de la Communauté urbaine de Bordeaux puisqu'il en a été Vice-Président. Il y a d'ailleurs joué un rôle important sur un dossier au combien important pour l'agglomération bordelaise : le dossier du tramway. Ainsi, le groupe de l'opposition dont un certain nombre de membres a eu par le passé l'occasion de s'engager à ses côtés souhaitait effectivement avoir cette pensée pour lui, pour sa mémoire et puis, bien évidemment, pour son épouse, Odile, ses enfants, sa famille et ses proches.

Monsieur le Maire tient lui-aussi à dire quelques mots.

Evelyne AURIOL les a quittés après une maladie assez terrible. Tous se souviendront de sa joie de vivre et de son rayonnement incroyable aussi bien dans son Agence Immobilière qu'au Conseil Municipal ou encore lorsqu'elle s'occupait du Téléthron. Cela a vraiment été une douleur forte malheureusement presque moins à son décès que pendant sa maladie qui a été extrêmement éprouvante et difficile.

Louis FOURNIER est décédé de manière extrêmement brutale. Il explique que c'est pour lui un peu compliqué de parler de Louis FOURNIER dans la mesure où il est devenu Maire en le battant mais, en même temps, c'était quelqu'un pour lequel il avait une assez grande estime. En effet, il avait un sens de l'intérêt général et de la commune de Blanquefort particulier et il a d'ailleurs pu le montrer durant sa gestion mais aussi paradoxalement après sa défaite où, et c'est assez exceptionnel en politique, il a encore eu la volonté de continuer à bien faire, sans amertume, et la volonté de faire en sorte que les choses avancent bien pour les Blanquefortaises et Blanquefortais. Cela a été le cas au niveau de la commune comme au niveau du Château Dillon où il a continué à s'investir fortement ou encore dans des activités associatives comme le Rotary Club ou, au-delà de la commune, le Salon de l'Agriculture.

Le Conseil Municipal observe une minute de silence.

Adoption de compte-rendus :

- Conseil Municipal du 30 mars 2009
- Conseil Municipal du 18 mai 2009

RAPPORTEUR MONSIEUR LE MAIRE

Affaire n°09.091 : Installation de deux conseillers municipaux

Suite aux démissions de Monsieur Marc FRANCOIS et de Madame Raphaële GUEYDAN NABERA SARTOULET à compter du 1^{er} septembre 2009, deux sièges de conseillers municipaux se sont trouvés vacants au sein de l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Monsieur le Maire a donc appelé à siéger les candidats venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Blanquefort A Vivre, l'Avenir Solidaire ».

Considérant :

- la décision de Monsieur Jean-Louis ALBENTOSA, suivant de liste, d'assurer les fonctions de conseiller municipal pour le siège laissé vacant par la démission de Monsieur Marc FRANCOIS
- le refus de Madame Muriel BONNET GARDERE, suivante de liste, d'assurer les fonctions de conseillère municipale pour le siège laissé vacant par la démission de Madame Raphaële GUEYDAN NABERA SARTOULET
- la décision de Monsieur Michel BAUMET, suivant de liste, d'assurer les fonctions de conseiller municipal pour le siège laissé vacant par la démission de Madame Raphaële GUEYDAN NABERA SARTOULET

Monsieur le Maire installe Monsieur Jean-Louis ALBENTOSA et Monsieur Michel BAUMET comme nouveaux conseillers municipaux et dresse le procès verbal de ces installations valant proclamation de l'élection de ces conseillers municipaux.

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Louis ALBENTOSA et à Michel BAUMET, qui souhaitent dire quelques mots.

Jean-Louis ALBENTOSA tient effectivement à se présenter aux membres du Conseil Municipal et en tout cas à celles et ceux qui ne le connaissent pas puisqu'il était déjà membre du Conseil Municipal de la ville de Blanquefort lors de la précédente mandature. Il a 49 ans, est divorcé et a 3 grands enfants. Il vit à Blanquefort depuis presque 20 ans. A titre professionnel, il est responsable d'un centre de formation sur le quartier de Bordeaux Lac, centre de formation qui travaille dans l'hôtellerie, la restauration et également avec la grande distribution. Concernant son engagement politique, il est adhérent au MODEM depuis sa création et se reconnaît de longue date dans les valeurs centristes.

Il tient aussi à dire quelques mots sur son installation au sein du Conseil Municipal. En effet, s'il est aujourd'hui parmi eux, c'est aussi très directement parce que Marc FRANCOIS a pris la décision de démissionner de son mandat. Il sait pour en avoir discuté avec lui que cette décision n'a pas été facile à prendre compte tenu de son attachement à la vie politique blanquefortaise. Il lui adresse donc un salut très amical et le remercie pour son dévouement, son efficacité et la rigueur qu'il a mis au service des Blanquefortais pendant plus de 20 ans et ce dans les différentes mandatures. Il inscrit son engagement politique dans cette continuité et au service de tous les Blanquefortais.

Michel BAUMET salue l'ensemble des membres du Conseil Municipal, ceux qu'il connaît puisqu'il était déjà membre du Conseil Municipal de la ville de Blanquefort lors de la précédente mandature et les autres avec qui il fera sans nul doute connaissance.

Au moment même de revenir dans le Conseil Municipal, il a une pensée particulière pour Louis FOURNIER car c'est lui qui est venu le chercher en 2001. Il a également une pensée pour Raphaële GUEYDAN NABERA SARTOULET parce qu'elle est entrée en même temps que lui au Conseil Municipal il y a de cela quelques années et pour Marc FRANCOIS pour tout ce qu'il a fait pour Blanquefort que ce soit dans la majorité ou dans l'opposition et également parce qu'il a aujourd'hui des combats à mener qui sont tout aussi difficiles que ceux qu'il a menés au sein du Conseil Municipal.

Il espère, à son niveau, apporter quelque chose à Blanquefort ainsi qu'aux Blanquefortais. Il a lu à plusieurs reprises dans des articles parus dans le journal Sud-Ouest que son engagement municipal était avant tout lié à son activité professionnelle mais il profite de l'occasion qui lui est ici donnée pour préciser qu'il n'en est rien. En effet, il a cette particularité de ne pas être militant. Ainsi, il travaille certes pour un homme mais il tient à souligner que son engagement municipal est avant tout lié à ses origines familiales et à ses divers engagements associatifs depuis plusieurs décennies au sein de la commune de Blanquefort. Il lui semblait important de le rappeler. Il tient donc à dire aux rédacteurs de ces différents articles que, lorsqu'ils ont besoin de savoir certaines choses en ce qui le concerne, le mieux est de se renseigner à la source.

Affaire n°09.092 : Ordre du tableau des Adjoints

Suite à la démission de Madame Lydie GAUTIER de son poste de huitième Adjointe au Maire, il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, étant précisé que Madame Lydie GAUTIER reste conseillère municipale.

Préalablement à l'élection d'un nouvel adjoint, il est nécessaire de définir le rang qu'occupera celui-ci au sein du tableau des Adjoints.

En l'absence de décision formelle du Conseil Municipal, le nouvel adjoint prend place, par défaut, au dernier rang du tableau. L'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit toutefois que « le Conseil Municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ».

Dans ce cadre, il vous est proposé que l'adjoint nouvellement élu occupe le huitième rang laissé vacant par la démission de Madame Lydie GAUTIER.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- de décider que le nouvel Adjoint au Maire occupera le huitième rang du tableau des Adjoints, laissé vacant par la démission de Madame Lydie GAUTIER.

Monsieur le Maire explique que Lydie GAUTIER accompagnant son mari muté pour 3 ans en Espagne démissionne de son poste d'Adjointe au Maire, cela étant difficilement compatible avec le fait de vivre une grande partie de la semaine voire plus à Barcelone, mais qu'elle reste néanmoins Conseillère Municipale parce qu'elle a toujours sa maison sur Blanquefort et qu'elle va revenir. Il donne la parole à Lydie GAUTIER.

Même si elle reste Conseillère Municipale, Lydie GAUTIER explique qu'elle ressent là une grande émotion parce qu'elle sera beaucoup moins présente sur la commune et c'est la raison pour laquelle il lui était absolument impossible de continuer à assumer la délégation d'Adjointe au Maire.

Cela a clairement été une expérience très enrichissante et qui lui a permis de vivre des choses vraiment très fortes au sein d'une équipe ; des attaches se sont créées ainsi que des liens affectifs très forts. Elle n'oublie pas non plus les élus de l'opposition qu'elle a bien évidemment rencontrés lors des Conseils Municipaux et pour lesquels elle a aussi un grand respect. Tous s'impliquent dans les affaires collectives.

Elle a, en outre, rencontré un très grand nombre de personnes au sein de la collectivité. Ainsi, elle passera dans les services avant de partir afin de dire au revoir à tout le monde car cela lui tient vraiment à cœur. En effet, il n'y a pas que le travail avec les élus : il y a aussi un travail très proche avec des salariés qui ont un sens du service public qu'elle respecte et, en plus des compétences, un sérieux qui se démontrent jour après jour.

Il y a également tous les Blanquefortais qu'elle a rencontrés dans le milieu du sport ou dans le milieu de l'enfance et du jeune enfant. Cela a parfois été plus que des rencontres puisqu'elle a créé des relations très amicales avec un certain nombre d'entre eux.

Ainsi, elle est contente de ne pas totalement quitter la ville puisque son mari et elle y gardent leur maison et y reviendront simplement un peu plus vieux...

Pour terminer, elle tient à souhaiter bonne chance à Sandrine LACAUSSE qui va lui succéder au poste d'Adjointe au Maire : elle a toute confiance en elle pour assurer cette charge de travail tout à fait sérieusement.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 26 voix pour et 6 abstentions (J-L. ALBENTOSA, M. BAUMET, N. GAUTIER, S. GIRARD, J-C. GUILLAUME, J. TARIS).

Affaire n°09.093 : Procès Verbal d'élection d'un Adjoint au Maire

Suite à la démission de Madame Lydie GAUTIER de son poste de huitième Adjointe au Maire, il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, étant précisé que Madame Lydie GAUTIER reste conseillère municipale.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette élection est effectuée au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative.

En vertu de la délibération précédente, le nouvel adjoint occupera le poste laissé vacant par son prédécesseur à savoir le huitième rang du tableau des Adjoints.

Il est immédiatement procédé à ladite élection.

Candidats :

-Madame Sandrine LACAUSSE

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 6
- Nombre de votants : 26
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14

Madame Sandrine LACAUSSE obtient 26 voix et est proclamée Huitième Adjoint.

Le nouveau tableau des adjoints suite à cette élection est le suivant :

| | |
|--------------------------|--------------------|
| 1 ^{er} adjoint | Olivier EDANT |
| 2 ^{ème} adjoint | Chantal BULTEAU |
| 3 ^{ème} adjoint | Michel BRET |
| 4 ^{ème} adjoint | Jean Marie DELUCHE |
| 5 ^{ème} adjoint | Christiane DEPALLE |
| 6 ^{ème} adjoint | Martine DUMAS |
| 7 ^{ème} adjoint | Véronique FERREIRA |

| | |
|--------------------------|---------------------|
| 8 ^{ème} adjoint | Sandrine LACAUSSADE |
| 9 ^{ème} adjoint | Jacques PADIE |

Madame Sandrine LACAUSSADE est élue au poste de huitième Adjointe au Maire par 26 voix pour. Six Conseillers Municipaux n'ont pas pris part au vote (J-L. ALBENTOSA, M. BAUMET, N. GAUTIER, S. GIRARD, J-C. GUILLAUME, J. TARIS).

Affaire n°09.094 : Mise à jour de la liste des bénéficiaires des indemnités versées aux élus

La délibération du 21 mars 2008 a déterminé le niveau des indemnités des élus suite aux élections municipales du 9 mars 2008 et au renouvellement des conseillers municipaux.

Les taux de l'indemnité de fonction attribuée aux maire, adjoints et conseillers municipaux ont été établis comme suit, et ce conformément aux articles L 2123.23 et L 2123.24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Maire : 65 % de l'indice brut 1015
- Adjoints : 22.95 % de l'indice brut 1015

- Conseiller municipal délégué doté d'un mandat spécial : 22.95% de l'indice brut 1015
- Conseillers municipaux délégués : 6.10% de l'indice brut 1015

Par ailleurs, une majoration de 15%, applicable à notre commune, en sa qualité de chef lieu de canton a été approuvée.

Par délibération en date du 15 décembre 2008, le montant brut mensuel a fait l'objet d'une actualisation suite à la revalorisation de la valeur du point.

Suite à la démission de Madame Lydie GAUTIER, Huitième Adjoint au Maire, et à l'élection de Madame Sandrine LACAUSSE lors de ce même Conseil Municipal au poste de Huitième Adjoint au Maire, il convient de mettre à jour la délibération précédente en retirant Madame Lydie GAUTIER de la liste des bénéficiaires de l'indemnité d'adjoint, de la remplacer par Madame Sandrine LACAUSSE et de retirer Madame Sandrine LACAUSSE de la liste des bénéficiaires de l'indemnité de conseiller municipal délégué

Il vous est donc demandé, Mesdames, Messieurs :

- de retirer de la liste des bénéficiaires de l'indemnité d'Adjointe Madame Lydie GAUTIER à compter de la date d'acceptation par le Préfet de sa démission,
- de retirer de la liste des bénéficiaires de l'indemnité de Conseillère municipale déléguée Madame Sandrine LACAUSSE à compter de son élection au poste d'Adjointe au Maire,
- d'autoriser le versement des indemnités d'Adjoint à Madame Sandrine LACAUSSE à compter de sa prise de fonction :

| NOM PRENOM | % DE L'INDICE 1015 | MONTANT BRUT MENSUEL |
|-------------------|--------------------|----------------------|
| ADJOINT | | |
| Sandrine LACAUSSE | 0,2295 | 861,19 € |

Les autres dispositions de la délibération du 15 décembre 2008, complétée par la délibération du 29 juin 2009 restent inchangées.

- ▶ L'ensemble de ces indemnités est imputé au chapitre 65, article 6531.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 26 voix pour et 6 abstentions (J-L. ALBENTOSA, M. BAUMET, N. GAUTIER, S. GIRARD, J-C. GUILLAUME, J. TARIS).

Affaire n°09.095 : Modification des représentations au sein de diverses instances suite à démissions

Suite aux démissions de Madame Lynda TOURENNE, de Monsieur Marc FRANCOIS et de Madame Raphaële GUEYDAN NABERA SARTOULET, il convient de procéder à leur remplacement au sein de différentes instances municipales et de structures extérieures.

Il convient par ailleurs de procéder à de nouvelles désignations et à certains aménagements dans les désignations actées antérieurement.

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs,

- De procéder aux désignations suivantes :

Au sein de la commission 1 (Finances, commande publique, développement économique, ressources humaines, concertation avec la population, qualité et proximité des services municipaux, administration générale et cimetière) Monsieur Patrick BLANC remplace Madame Lynda TOURENNE et Madame Nathalie GAUTIER remplace Monsieur Marc FRANCOIS

Au sein de la commission 2 (Aménagement urbain, urbanisme, habitat, qualité du cadre de vie, ceinture verte, patrimoine communal, déplacements, circulations douces, voirie, hydraulique et réseaux) Madame Isabelle MAILLE remplace Madame Lynda TOURENNE et Monsieur Michel BAUMET remplace Monsieur Marc FRANCOIS

Au sein de la commission 3 (Culture, Vie associative, Sport, développement des pratiques artistiques amateurs, citoyenneté, relations avec les conseils de quartiers, identité locale, développement durable et parité) Monsieur Jean Louis ALBENTOSA remplace Madame Raphaële GUEYDAN NABERA SARTOULET et Monsieur Michel BAUMET remplace Madame Nathalie GAUTIER

Au sein de la commission 4 (enfance, petite enfance, affaires scolaires et périscolaires, parentalité, affaires sociales, solidarité, insertion et emploi, jeunesse, politique de la ville et de la famille, prévention médiation, personnes handicapées, 3ème âge et relations entre les générations, sécurité) Monsieur Jean Louis ALBENTOSA remplace Madame Raphaële GUEYDAN NABERA SARTOULET

Au sein du Comité Technique Paritaire, Monsieur Michel BAUMET remplace Monsieur Marc FRANCOIS en tant que titulaire, Madame Sandrine LACAUSSE remplace Madame Lydie GAUTIER en tant que titulaire et Madame Lydie GAUTIER remplace Madame Sandrine LACAUSSE en tant que suppléante

Au sein du Comité Hygiène et Sécurité, Monsieur Michel BAUMET remplace Monsieur Marc FRANCOIS en tant que titulaire et Monsieur Jean Louis ALBENTOSA remplace Madame Raphaële GUEYDAN NABERA SARTOULET en tant que suppléante

Au sein du SIVOM du Haut-Médoc, Madame Sylvie GIRARD remplace Madame Raphaële GUEYDAN NABERA SARTOULET en tant que déléguée titulaire, Monsieur Michel BAUMET remplace Madame Sylvie GIRARD en tant que délégué suppléant et Pierre LABORDE remplace Madame Lydie GAUTIER en tant que délégué titulaire

Au sein du SIVU de construction et de gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage, Monsieur Jean Louis ALBENTOSA remplace Monsieur Marc FRANCOIS en tant que délégué titulaire

Au sein du Conseil de gestion de l'ELAC Monsieur Jean Louis ALBENTOSA remplace Monsieur Joan TARIS en tant que délégué titulaire

Au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association GRIPP Monsieur Joan TARIS remplace Madame Nathalie GAUTIER en tant que délégué titulaire

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 32 voix pour.

Affaire n°09.096 : Modification des représentations au sein du Conseil d'Administration du Collège Dupaty, du Syndicat intercommunal des Jalles, de Lande à Garonne, du Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Bordeaux et de la Commission des Carrières.

Suite à certaines démissions et afin de permettre des aménagements dans des désignations actées antérieurement, il convient de procéder à de nouvelles désignations.

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs,

- De procéder aux désignations suivantes :

Au sein du Conseil d'Administration du Collège Dupaty à Blanquefort Madame Véronique FERREIRA remplace Madame Lydie GAUTIER en tant que déléguée suppléante

Au sein du Syndicat Intercommunal des Jalles, de Lande à Garonne Madame Isabelle MAILLE remplace Monsieur Bruno FARENIAUX en tant que délégué titulaire

Au sein du Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Bordeaux, Madame Isabelle Maillé, en tant que déléguée suppléante

Au sein de la Commission des Carrières, Madame Isabelle Maillé en tant que déléguée titulaire

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 26 voix pour et 6 abstentions (J-L. ALBENTOSA, M. BAUMET, N. GAUTIER, S. GIRARD, J-C. GUILLAUME, J. TARIS).

Monsieur le Maire annonce qu'une motion relative au changement de statut de « La Poste » d'établissement public en société anonyme va être remise à l'ensemble des Conseillers Municipaux ; ils en débattront en fin de séance.

RAPPORTEUR OLIVIER EDANT

Affaire n°09.097 : Contrat de co-développement entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la Ville de Blanquefort

Par délibération du 30 mars 2009, la Ville de Blanquefort s'est engagée dans la démarche de contractualisation initiée par la Communauté urbaine de Bordeaux avec les 27 communes membres sous la forme de contrats de co-développement.

Les enjeux, les objectifs comme la méthode d'élaboration de ces contrats étaient précisés dans cette délibération de principe, de même qu'étaient définis les 4 grands axes directeurs autour desquels il était souhaité que le contrat de la commune soit négocié, axes correspondant aux enjeux majeurs identifiés pour le territoire.

A l'issue de la négociation qui s'est déroulée au cours du printemps avec les 27 commune membres, les Contrats ont été validés puis adoptés par le Conseil de Communauté du 10 juillet dernier.

Il appartient désormais aux Conseils municipaux d'adopter à leur tour le contrat de leur commune et d'en autoriser la signature pour en permettre l'exécution.

Outre le changement de méthode de travail et de collaboration que cette démarche a initié, elle représente un enjeu majeur pour la commune au travers des engagements pris par les deux collectivités, engagements de la commune de relayer et soutenir la mise en œuvre du contrat, engagements de la Communauté urbaine de réaliser les études, travaux et d'accompagner sous diverses formes les projets figurant dans le contrat.

La négociation et la finalisation de ce contrat a constitué une étape très importante de la démarche.

Le suivi étroit de sa mise en œuvre opérationnelle constituera également un enjeu très important, car la réussite de ce nouveau dispositif s'évaluera largement à l'aune de la capacité des partenaires à s'organiser et à mobiliser les moyens et les compétences nécessaires à la tenue des engagements.

Le Contrat de Co-développement joint en annexe

- rappelle objectifs d'agglomération portés par la Communauté urbaine,
- présente un diagnostic communal qui met en évidence en particulier les caractéristiques identitaires de la commune et ses principales forces et faiblesses,
- développe les grands axes du projet de territoire communal,
- décline de manière opérationnelle les actions contenues dans le contrat pour la période 2009/2011
- dessine un certain nombre de pistes susceptibles de fonder les bases de nouvelles formes de gouvernance ou de coopération, à l'échelle de l'agglomération, entre la Communauté urbaine et la commune ou entre la Communauté urbaine et l'ensemble des communes.

Les 34 fiches actions retenues pour la commune portent prioritairement sur des projets s'inscrivant dans les 4 axes structurants définis au printemps dernier :

- Axe 1 : Faciliter et apaiser les déplacements et renforcer l'offre et le recours aux transports collectifs
- Axe 2 : Dépasser la reconversion de Ford pour assurer les emplois de demain par une nouvelle dynamique de développement économique local
- Axe 3 : Piloter une stratégie urbaine exigeante et équilibrée, assurant une dynamique territoriale, répondant aux besoins de la population et soucieuse de maintenir une véritable qualité de vie au quotidien
- Axe 4 : Valoriser et faire partager les espaces naturels communaux

Les engagements figurant dans ces fiches actions peuvent être de différentes natures, selon la spécificité et le degré de maturité des projets concernés. Il peut s'agir d'engagements :

- de réaliser des études,
- d'effectuer des travaux
- d'accompagner des projets de compétence ou d'initiative majoritairement communale
- mais pour lesquels un soutien technique ou le versement de fonds de concours communautaires pourraient faciliter la mise en œuvre.

Parmi l'ensemble des projets couverts par le contrat, plusieurs peuvent être mis en exergue en raison de leur importance ou de leur sensibilité particulières. Il s'agit notamment :

- d'une mobilisation importante, sous diverses formes, en faveur du développement économique et du projet d'Ecoparc
- de la poursuite de l'instruction de deux dossiers d'infrastructures routières particulièrement importants pour la commune, la déviation de Caychac et la réalisation d'une nouvelle liaison entre l'Ecoparc et la rocade par l'Est de la réserve naturelle de Bruges
- de l'aménagement de nouvelles pistes cyclables, sur les 2 axes structurants de la commune, l'avenue du Gal de Gaulle et l'avenue du XI novembre,
- de la poursuite d'études urbaines en vue de penser une évolution maîtrisée, cohérente et durable de la commune (centre ville et secteurs à enjeux)
- de soutien aux différents projets qui pourront être engagés dans le cadre du plan d'action mis en œuvre à l'initiative de la commune de valorisation de la ceinture verte.

Il est par ailleurs précisé deux points particulièrement importants :

1/ la création de ces contrats de co-développement s'accompagne de la création des fonds de proximité qui permettront la réalisation de travaux de voirie et d'assainissement sur l'ensemble des voies de desserte de la commune, à l'exception des axes (structurants (avenues du Gal de Gaule et du XI novembre principalement). Une enveloppe sera attribuée chaque année à la commune, qui indiquera à la Communauté urbaine les opérations qu'elle souhaite voir réaliser sur ces crédits.

2/ compte tenu des calendriers respectifs de la restructuration du réseau bus dans le cadre de la nouvelle délégation de service public et de la 3^{ème} phase du TCSP, comprenant en particulier le Tram Train du Médoc, les engagements concernant ces deux projets seront intégrés ultérieurement aux contrats par voie d'amendement.

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs :

- de valider le Contrat de co-développement de la Commune de Blanquefort joint en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat avec la Communauté urbaine de Bordeaux

Olivier EDANT rappelle que cette démarche de co-développement vise à contractualiser les rapports de la Communauté urbaine de Bordeaux et des communes qui la constituent et ce pour une période de 3 ans. Il s'agit de clarifier non seulement les relations mais également et surtout de mettre en évidence les projets. Les compétences de la CUB sont larges et elles sont parfois méconnues, mal lues et/ou mal comprises. Ainsi, le Contrat de co-développement doit être un outil qui permette à la fois de mieux comprendre les interventions de la CUB et pour les communes d'être peut-être aussi plus exigeantes en matière de nature ou de quantité d'interventions. Dans tous les cas, il doit permettre à l'ensemble des habitants et des citoyens d'avoir un document lisible et compréhensible sur les projets qui sont à la fois ceux de la CUB et ceux des communes. Le Contrat de co-développement a donc été élaboré et discuté autour d'axes qui découlent d'une part du programme municipal et d'autre part des objectifs d'agglomération. Il profite de l'occasion qui lui est donné pour souligner le travail réalisé par les services et plus particulièrement trois personnes : Xavier DAROS, Directeur des Services Techniques, Franck BOUILLON, Directeur de l'Aménagement et du Développement et, à la mise en scène, Mathias ALBERTONE, Directeur Général des Services. En effet, un énorme travail de synthèse et de compilation a été accompli pour rendre tout cela cohérent et pour mettre un peu en musique ce qui était initialement leur projet politique, projet sur lequel la majorité a été élue. Ainsi, 4 axes principaux ressortent de ce projet réorganisé et trouvent leur décalque dans les objectifs d'agglomération. Il explique que, dans le document très copieux qui leur a été remis, toutes les fiches actions qui constituent ce Contrat de co-développement sont répertoriées en dessous des objectifs d'agglomération ; il s'agissait effectivement de réaliser un document extrêmement opérationnel. Ainsi, 34 fiches actions rassemblées sous 4 voire 5 grands thèmes ont donc été réalisées par les services de la CUB et ce en étroite collaboration avec les services de la commune. Les 5 thèmes sont les suivants : « Construire la métropole de demain », « Renforcer l'attractivité économique de la métropole », « Favoriser une mobilité maîtrisée et durable », « Gérer la ville au quotidien » et « Poser les bases d'un partenariat ». Il souligne que les fiches actions, ayant chacune une thématique très précise, collent donc au plus près du territoire de la commune de Blanquefort et ce en tenant compte des particularismes de ses sous-territoires, de ses quartiers, de ses zones d'activités économiques, de son centre-ville, etc. Ainsi, cette délibération propose au Conseil Municipal de valider le Contrat de co-développement de la commune de Blanquefort et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce Contrat avec la Communauté urbaine de Bordeaux.

Monsieur le Maire tient à dire quelques mots sur ce dossier et ce à la fois comme Maire de la ville de Blanquefort et comme Président de la Communauté urbaine de Bordeaux. Il rappelle en préalable que c'est un dossier dont ils ont débattu à plusieurs reprises lors de différentes Commissions et qui a également fait l'objet d'une réunion publique. Il explique que l'idée est simple : il s'agit de faire en sorte qu'il y ait contractualisation entre les communes et la CUB et ce dans tous les domaines de compétences de la CUB à l'exception des travaux de voirie, d'assainissement et de proximité qui relèvent du fonds de proximité et des grandes problématiques de déplacements collectifs c'est-à-dire tramway et bus. Cette contractualisation se fait dans le cadre des politiques communautaires et des politiques municipales et vaut pour une période de 3 ans c'est-à-dire que les communes acceptent qu'il n'y ait pas une surenchère perpétuelle en termes de demandes et que la CUB s'engage à réaliser les choses durant ces 3 ans. L'immense travail qui a été réalisé dans la commune de Blanquefort comme dans les 26 autres communes de la CUB permet d'obtenir une bonne

visibilité ainsi qu'une certaine transparence sur des choses qui sont assez fondamentales dans la vie quotidienne des habitants. Cette contractualisation permet aussi d'avoir une discussion en Conseil Municipal parce que le fonctionnement communautaire fait que des décisions majeures peuvent être prises à la CUB sans qu'elles aient été préalablement discutées en Conseil Municipal. Avant de clore son intervention, il tient à remercier tous les élus de la commune qui ont suivi ce dossier ainsi que les services municipaux concernés.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Jean-Christophe GUILLAUME indique que, dans cette délibération, le groupe de la majorité demande donc au groupe de l'opposition de valider le Contrat de co-développement de la commune. Il annonce que son groupe ne le validera pas. Il va en expliquer les raisons par quelques domaines. Le document qui leur a été remis est extrêmement dense : c'est une synthèse qui compte près de 160 pages et qui s'intéresse à tous les domaines d'activités. Il estime toutefois que, si son groupe peut saluer la démarche qui vise à mettre en place pour la Communauté urbaine de Bordeaux un projet de territoire partagé, il ne peut en ce qui concerne la commune de Blanquefort en valider le contenu global et notamment tout ce qui touche au volet urbanisme et habitat.

Il prend là simplement deux exemples dans les fiches actions. Au niveau de la fiche action « ZAC Centre Ville de Blanquefort », il est clairement indiqué comme objectifs pour la commune de diversifier l'offre d'habitat et de dynamiser la production de logements sociaux. Au niveau de la fiche action « Eco Quartiers », il est proposé la mise en place d'une démarche de quartier durable et il s'agit à nouveau en matière d'urbanisme de diversifier l'offre d'habitat et de dynamiser la production de logements sociaux. Ainsi, le groupe majoritaire continue à vouloir densifier la commune et c'est donc un choix politique qu'il assume complètement aujourd'hui. Dès lors, ce dernier devra quand même à un moment donné leur expliquer comment il souhaite dans ces conditions maintenir un cadre de vie de qualité, cadre de vie auquel la majorité est attachée, et un esprit de ville à la campagne, image qu'elle reprend régulièrement. Concernant les logements sociaux, il va être très clair. Il rappelle que plus de 80% de la population française peut y avoir accès. Ainsi, le groupe de l'opposition n'est évidemment pas contre la production de logements sociaux. En revanche, pour ramener la problématique à l'échelle de la commune de Blanquefort et à l'échelle de la Communauté urbaine de Bordeaux, il considère tout simplement que la commune de Blanquefort ne doit pas faire davantage d'efforts que les autres communes de la CUB. Il relève que la majorité a quand même eu l'honnêteté de leur donner un certain nombre de statistiques dans le document qui leur a été transmis. Ainsi, il y a actuellement à Blanquefort 20% de locataires dans le parc locatif public contre 17% au niveau de la CUB. L'objectif fixé pour le futur concernant la progression des logements locatifs conventionnés est à un niveau de 25% et ce alors qu'il est fixé à un niveau de 21% pour la CUB. Il demande donc à Vincent FELTESSE aussi bien en sa qualité de Maire de la ville de Blanquefort que de Président de la Communauté urbaine de Bordeaux de démontrer à tous ses collègues Maires au sein de la CUB qu'ils soient de gauche ou de droite que la commune de Blanquefort est déjà exemplaire en la matière et de les inciter à se mettre eux-mêmes au niveau communautaire voire même pourquoi pas au niveau de Blanquefort et ce avant que cette dernière ne fasse un effort supplémentaire.

Joan TARIS fait observer qu'il a quelques remarques à faire quant à ce document.

Il note en préalable que c'est un document qui est bien fait, bien conçu, bien réalisé et très complet. Selon lui, ce document marque incontestablement la Présidence active de Vincent FELTESSE à la Communauté urbaine de Bordeaux. Ainsi, par rapport à son prédécesseur, on voit clairement que Vincent FELTESSE a pris les choses en main au niveau de l'organisation de la Communauté urbaine de Bordeaux : c'est là quelque chose que l'on peut tout à fait lui reconnaître.

Sur la méthode, il estime que, si Olivier EDANT a précédemment remercié les services municipaux, il est vrai qu'il y a peut-être effectivement moins matière à remercier les élus, en tout cas les élus dans leur pluralité. En effet, force est de constater que le service minimum a vraiment été fait quant à la concertation et ce même avec les élus. Or, c'est quand même là un document important puisqu'il fixe un certain nombre d'orientations essentielles pour l'avenir de la commune de Blanquefort.

Ainsi, si l'on regarde les dossiers un par un, on voit effectivement qu'il y a des choses tout à fait intéressantes et importantes pour l'avenir de la ville. L'Ecoparc en est un exemple mais il y a là encore du travail. Aujourd'hui, quand on discute avec les représentants syndicaux notamment de FAI et de GFT, on s'aperçoit qu'il faut bien évidemment rester très vigilant. Il précise d'ailleurs que le rôle des collectivités locales demeure là important.

Pour ce qui est des infrastructures de transports, il y a là aussi des choses importantes comme, par exemple, la déviation de Caychac qui pose toutefois des questions plus globales au niveau de l'agglomération et ce en termes de choix d'avenir, la mise à deux fois trois voies de la rocade qui est validée ou encore le grand contournement aujourd'hui abandonné mais dont on recommence à entendre parler ici ou là sous d'autres formes. Ce sont bien évidemment là des choses qui les dépassent largement mais qui vont tout de même impacter de manière importante la commune de Blanquefort. Ainsi, la déviation de Caychac pose du reste la question du commerce de proximité qui est quand même, lui semble-t-il, une question tout à fait importante en termes de conséquences économiques. La question de l'équipement commercial et de l'équilibre entre grande distribution et commerce de proximité est d'ailleurs soulevée dans le document qui leur a été remis. Il considère qu'il va falloir être actif sur ces différents sujets. Concernant les infrastructures de transports, il y a également le projet du pôle multimodal de la gare qui est un projet tout à fait intéressant. Quant au tram-train du Médoc, il estime que c'est peut-être là un terme un petit peu ambitieux parce que cela ne règlera pas le problème des infrastructures de transports de la totalité du Médoc.

Il profite de l'occasion qui lui est donné pour ouvrir une parenthèse et dire quelques mots sur l'association Survivre sur la Route Départementale 1215. Cette association a adressé à tous les Présidents de communautés de commune du Médoc une demande de vote d'une motion relative à l'aménagement de la Route Départementale 1215. Or, il pourrait être intéressant que la commune de Blanquefort qui tout en étant dans la Communauté urbaine de Bordeaux se rattache quand même au Pays Médoc puisse s'associer à la démarche de l'association et ce afin de faire bouger les choses. Cela paraît également utile pour l'intérêt de la commune de Blanquefort qui est une des portes d'entrée du Médoc. Il ferme la parenthèse.

Sur les questions d'urbanisme et de logement, il indique partager avec le groupe de la majorité et ce à titre tout à fait personnel l'objectif de mixité sociale mais bien évidemment dans une notion d'équilibre car il ne faut pas que cela soit un prétexte pour déséquilibrer les choses. Il faut donc avancer et il faut bien sûr faire du logement social mais il faut le faire dans une certaine mesure et avec un équilibre et une intégration dans l'environnement qui soient parmi les premières préoccupations.

Après, il y a d'autres choses intéressantes comme, par exemple, la vigne mais il estime toutefois que c'est quand même là parfois un petit peu du saupoudrage car ce ne sont pas toujours des opérations véritablement très structurantes.

Il explique, par ailleurs, que ce Contrat de co-développement de la commune donne parfois l'impression d'être un peu plus « techno » que « durable » mais il comprend tout à fait que, dans la gestion d'une collectivité, on ait aussi besoin de documents administratifs.

Par conséquent, toutes ces remarques, aussi bien sur le fond que sur la forme ou sur la méthode, l'amèneront ainsi que ces collègues du groupe de l'opposition à s'abstenir sur cette délibération.

Matthias SWIERZEWSKI souhaite réagir aux propos de Jean-Christophe GUILLAUME sur les logements sociaux. Il rappelle, bien que tous le sachent, que le logement est actuellement le premier poste budgétaire des ménages français et que cela a pris aujourd'hui une proportion qui n'existait pas il y a de cela seulement quelques années. A Blanquefort, il suffit de regarder l'offre dans le parc locatif privé pour se rendre compte qu'elle est bien en dessous des autres communes de la Communauté urbaine de Bordeaux et ce en termes de quantité. Il souligne que le logement social n'est pas uniquement à destination sociale : il a aussi pour objectif d'une part de faire rester les jeunes sur la commune et d'autre part de faire revenir certains jeunes sur la commune. En effet, on ne peut pas s'installer à Blanquefort en vivant dans un studio à 400€ ou dans un T2 à plus de 500€ et ce alors que, parallèlement, on débute sa carrière avec un salaire bas. Pour ce qui est des autres communes de la Communauté urbaine de Bordeaux, il ne sait pas quel est leur pourcentage de logements sociaux mais il rappelle que, les concernant, il y a tout de même des lois à respecter. Or, le parti de Jean-Christophe GUILLAUME est actuellement au Gouvernement et, s'il veut vraiment qu'il y ait une égalité de traitement, il n'a qu'à faire une loi en conséquence et ce pour faire en sorte que les communes aient un pourcentage de logements sociaux équilibré entre toutes. Il ne va pas les citer mais tous connaissent des villes qui ne font pas d'efforts à ce niveau-là.

Jean-Christophe GUILLAUME précise qu'il a bien indiqué que le groupe de l'opposition n'est absolument pas contre la production de logements sociaux. Il lui semble simplement qu'il faut être raisonnable en la matière. En outre, il faudrait que les autres communes de la Communauté urbaine de Bordeaux, tant celles de droite que celles de gauche, essayent déjà de se mettre au niveau de ce qui est fait sur Blanquefort.

Olivier EDANT tient à faire deux remarques, une sur la forme et l'autre sur le fond, et ce en réponse aux interventions des élus du groupe de l'opposition.

Sur la forme, s'agissant donc de la méthode et du travail des élus en général, il rappelle que, sur ce point-là du Contrat de co-développement qui était, lui semble-t-il, assez fondamental, il y a eu trois Commissions : une Commission au moment de l'ouverture de la procédure, une Commission en pleine procédure qui a été exclusivement consacrée à ce thème et où Xavier DAROS, Franck BOUILLON et Mathias ALBERTONE étaient présents pour leur exposer tout cela de manière très précise voire très copieuse et où peu de remarques voire aucune remarque n'a été formulée par le groupe de l'opposition et une dernière Commission lors de la préparation du Conseil Municipal de ce jour. En outre, il indique que, entre ces trois Commissions, il a volontairement doublé la procédure en transmettant par mail aux élus de la commune, et ce au fur et à mesure que les documents lui arrivaient, un certain nombre de ces

documents, en leur demandant donc de réagir quant à ces derniers. Or, il n'a reçu en retour ni remarque ni observation. Il explique qu'il est tout à fait d'accord pour organiser des concertations et des réunions. Cependant, il tient à souligner que la commune de Blanquefort a la chance d'avoir un Conseil Municipal composé dans son ensemble de gens actifs à tous points de vue, qu'ils soient encore dans la vie active ou qu'ils soient retraités mais très actifs, et que les uns et les autres ont peu de temps à perdre dans des réunions absolument inutiles. Ainsi, il lui semble que la moindre des choses serait déjà de respecter celles qui sont rendues obligatoires par le Règlement Intérieur de la commune et par le Code Général des Collectivités Territoriales c'est-à-dire, en l'occurrence, les Commissions préparatoires aux Conseils Municipaux. Il précise que, lorsque ces Commissions seront devenues tellement denses ou tellement occupées et qu'elles ne suffiront plus à travailler ensemble c'est-à-dire groupe de l'opposition et groupe de la majorité, il sera alors tout à fait prêt à étudier d'autres modalités de réunions thématiques et ce bien sûr à des horaires qui conviendront à tout le monde. Or, jusqu'à preuve du contraire, la densité des travaux réalisés au sein de ces Commissions lui semble largement suffisante en l'état actuel des choses.

Sur le fond, s'agissant de la question du logement et comme Jean-Christophe GUILLAUME l'a souligné, 80% ou un peu moins de la population française peut être concernée par le logement social. Il lui semble donc que les uns et les autres au sein du groupe de la majorité assument et assumeront effectivement le fait de faire de la politique et d'agir en politique pour le plus grand nombre et pour ceux qui en ont le plus besoin. Il imagine bien que les idées et les positions du groupe de l'opposition ne sont peut-être pas celles-là mais les leurs sont celles-là c'est-à-dire, il le répète, pour le plus grand nombre et pour ceux qui en ont le plus besoin.

Chantal BULTEAU précise que le Gouvernement actuel a modifié les plafonds de ressources pour entrer dans les organismes HLM et ce depuis le 1^{er} janvier 2009. Ainsi, ce n'est plus 80% de population qui peut rentrer dans les logements HLM mais un pourcentage moindre, pourcentage que l'on ne peut pour l'instant pas quantifier. C'est en fait là un tour de passe-passe pour dire qu'il y a moins besoin de logements sociaux. Il faut mettre cela en parallèle avec les budgets d'Etat. Elle rappelle que le logement est quand même aujourd'hui une affaire d'Etat. Or, ce n'est clairement pas la première préoccupation du moment.

Après, elle explique être un peu étonnée. En effet, Jean-Christophe GUILLAUME en tant qu'administrateur de la SEMI de Blanquefort a bien adhéré au programme « Maisons et Jardins La Rivière ». Or, il lui semble qu'il a fallu une volonté politique très forte pour faire ce qui a été fait dans ce programme en termes d'intégration architecturale et paysagère et pour réaliser un vrai programme de mixité. Elle fait observer que les outils ne sont pas toujours faciles à mettre en œuvre. Ainsi, elle rappelle notamment qu'ils ont été pionniers en matière de Pass Foncier. La municipalité a donc envie de continuer cette politique. Elle considère que les Blanquefortaises et les Blanquefortais apprécieront ce geste-là. En tout cas, le pique-nique organisé le 4 juillet dernier à l'occasion de la rencontre avec les futurs habitants des « Maisons et Jardins La Rivière » Rue de La Rivière Square Sud a réuni un certain nombre de ménages avec des enfants à venir, ce qui est de nature à réjouir le groupe de la majorité.

Jean-Christophe GUILLAUME explique que, en tant qu'administrateur à la SEMI de Blanquefort, il est bien évidemment sensible à toutes ces notions. Il a participé et continuera à participer pleinement à ce qui est proposé par la SEMI de Blanquefort. Il tient à répéter qu'il

ne condamne ni ne remet en cause la production de logements dits sociaux. Ce qu'il dit, c'est qu'il faut rétablir un équilibre et ce à due proportion de ce que chacune des autres communes de la Communauté urbaine de Bordeaux pourrait faire dans les temps à venir. Sur l'aspect davantage politique de la question, il indique que ce même Gouvernement que le groupe majoritaire condamne a quand même mis en place le doublement du prêt à taux zéro en début d'année et l'a également rendu accessible à la majorité des employés des collectivités territoriales et des fonctionnaires d'Etat et ce dans le cadre de la mobilité professionnelle. Il souligne de surcroît la fluidité et le succès de l'opération « Maisons et Jardins La Rivière ». Ainsi, il lui semble qu'il faut avoir un petit peu de discernement et tout ira bien pour tout le monde.

Monsieur le Maire tient à ajouter quelques mots avant de clore le débat.

Comme Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, il explique que c'est là la première génération de Contrats de co-développement. De ce fait, ils ne sont bien sûr pas purs et parfaits. Il y a certainement une marge de progression. Un dispositif d'évaluation permanente a d'ailleurs été mis en place. Il lui semble toutefois que c'est un outil réellement intéressant et qui donne une certaine perspective. C'est aussi l'occasion d'engager des débats tels que celui qu'ils ont ce jour.

La question du logement est, quant à elle, une question récurrente. Il rappelle que le Programme Local pour l'Habitat inscrit dans ce Contrat représente 120 constructions par an sur la commune. Or, il faut savoir que, compte tenu du desserrement actuel des ménages notamment dû aux divorces et aux séparations, lorsque l'on construit un logement supplémentaire, ce n'est en moyenne qu'une personne en plus sur la commune. Ainsi, le reproche que l'on pourrait à la limite leur faire serait de ne pas être assez dynamique dans la construction de logements sur la commune car ce qui est en fait proposé c'est 120 habitants en plus sur la commune, ce qui est quand même extrêmement faible. Après, il ne faut pas non plus se faire piéger par la question de la loi dite SRU sur les 20%. Il explique que la problématique de la majorité n'est pas de savoir si la commune est à plus ou à moins de 20% ou si la commune est meilleure ou pire que d'autres communes sur ce point-là. Il y a, pas forcément pour les mêmes raisons, des communes de gauche qui sont en dessous des 20% et des communes de droite qui sont en dessous des 20%. Pour le groupe de la majorité, la question qu'il faut se poser est plutôt la suivante : quel type de population souhaite-t-on avoir sur Blanquefort ? Si l'on souhaite que la commune de Blanquefort continue à être une commune relativement jeune, cela ne peut pas se faire par le biais du marché privé. Cela changera peut-être dans quelques années mais c'est aujourd'hui impossible. Or, l'opération « Maisons et Jardins La Rivière » a été un relatif succès, relatif car on verra bien dans le temps si les gens y sont heureux ou non. En tout cas, la commune accueille là des jeunes couples avec enfants. Il explique que, par rapport à la problématique du vieillissement de la population de la commune et parallèlement de la fermeture de classes sur la commune, la municipalité n'a pas d'autres outils que celui-ci. Par ailleurs, il n'a pas le sentiment que, depuis 8 ans, la commune ait été dénaturée. Il lui semble donc qu'il y a moyen de faire quelques constructions sur la commune, y compris en centre-ville, parce que l'on ne peut pas à la fois dire que le tramway est une bonne nouvelle et dire qu'il faut que les gens continuent à habiter Saint-Laurent ou autres et traversent la commune en voiture. Ainsi, ce n'est donc pas simplement un débat sur les plus ou moins 20%. Il faut réfléchir de manière plus globale, la

question étant : que souhaite-t-on pour Blanquefort et quelle image veut-on du Département de la Gironde en termes de population mais aussi en termes de développement durable ?

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 26 voix pour et 6 abstentions (J-L. ALBENTOSA, M. BAUMET, N. GAUTIER, S. GIRARD, J-C. GUILLAUME, J. TARIS).

RAPPORTEUR CHRISTIANE DEPALLE

Affaire n°09.098 : Engagement d'une procédure visant à la création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle entre les Villes de Blanquefort et de Saint Médard en Jalles

Les Villes de Blanquefort et de Saint-Médard en Jalles se sont engagées à l'automne 2008 dans une démarche de rapprochement de leurs scènes culturelles, « Les Colonnes » et « Le Carré des Jalles ».

Ce rapprochement visait, dans un contexte de multiplication des projets culturels dans l'agglomération, de concurrence accrue entre les scènes et de renchérissement général du coût du spectacle vivant, à consolider ces deux établissements fortement ancrés dans leur territoire, à exploiter au mieux leurs complémentarités et leurs synergies et, sur ces bases, à bâtir un projet ambitieux leur permettant de se positionner comme un nouvel acteur culturel majeur de l'agglomération.

Très tôt, les partenaires institutionnels locaux, la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine, le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Général de la Gironde en particulier, ont été associés aux réflexions engagées. Il s'est agit à la fois de recueillir leur avis sur les orientations envisagées et de les intéresser au projet en vue d'en faire ensuite des partenaires directs et impliqués. Ils ont rapidement manifesté leur intérêt, tant du point de vu du projet culturel lui-même, que de la gouvernance imaginée.

La mise au point d'une telle démarche nécessite un travail de documentation, d'analyse et d'échanges long et minutieux. Les dimensions à prendre en compte sont en effet nombreuses : types de structure et modes de gestion possibles, cadre et régime juridiques, statut des personnels, contrôle des contributions communales au projet, prise en compte et respect des spécificités locales respectives, association des partenaires institutionnels et des publics à la gouvernance du projet...

La variété, la spécificité et la sensibilité de nombre des questions à envisager ont conduit les deux villes et les partenaires institutionnels, à confier au début du printemps à un cabinet spécialisé la réalisation d'une étude juridique et technique. Cette étude devait permettre :

- De comprendre les conditions de réussite du projet, situation actuelle et projection vers le rapprochement
- De comparer les modes de gestion possibles pour ce rapprochement
- De préconiser un mode de gestion privilégié
- D'évaluer et de préparer les conditions nécessaires au démarrage du nouveau mode de gestion

Outre l'étude fine des composantes et caractéristiques actuelles des deux lieux, le Cabinet retenu a procédé à une analyse comparative entre les principaux modes de gestion d'établissements culturels, l'EPCC, l'association et le groupement d'intérêt public. D'autres formes juridiques possibles, SARL, SCOP, etc. ont rapidement été écartées car présentant manifestement trop de contraintes par rapport à ce projet particulier de rapprochement.

Il résulte de ce travail comparatif que le mode de gestion le plus adapté aux spécificités et objectifs du projet poursuivi paraît être l'EPCC.

Les principaux arguments qui plaident pour ce choix sont les suivants :

- Un mode de gestion qui réponde aux besoins professionnels des deux structures face aux changements du monde culturel actuel.
- Une garantie d'un développement artistique autonome et plus performant.
- Une offre artistique améliorée pour des publics plus nombreux et diversifiés.
- Une réelle capacité de surveillance de l'utilisation des fonds publics par les deux municipalités via le conseil d'administration.

Les principales caractéristiques d'un EPCC ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement sont présentées dans l'annexe jointe.

Au stade où les réflexions entre les deux villes et leurs partenaires institutionnels ont abouti, au degré de maturité auquel est désormais arrivé le projet, l'accord formel du Conseil municipal de poursuivre dans la voie engagée, celle du rapprochement de deux scènes culturelles dans un projet commun et celle de la structuration d'un EPCC, est apparue comme particulièrement souhaitable.

La finalisation du projet nécessite encore en effet un important travail de mise au point juridique et politique qui devra porter notamment sur les points suivants :

- constitution et fonctionnement des organes exécutifs et consultatifs de l'établissement
- contrats et changements statutaires des personnels
- gestion des espaces
- budget prévisionnel et gestion financière de l'établissement
- transition du régime associatif et de la régie directe vers l'intégration à l'EPCC
- et en définitive, rédaction des statuts et autres actes juridiques nécessaires.

La prise en compte minutieuse de l'ensemble de ces aspects apparaît comme une nécessaire condition de réussite du projet, à court, moyen et même long terme.

C'est pourquoi l'aval du Conseil Municipal est sollicité à ce stade pour poursuivre plus avant ce travail de mise au point.

L'objectif est que la création de l'EPCC puisse désormais être effectuée dans les meilleurs délais et l'établissement pleinement opérationnel dès qu'il sera possible.

Une saison culturelle commune vient d'être ouverte dans les deux villes, cela constitue une étape symbolique et forte. Le projet culturel et la programmation proposés par Mme Sylvie Violan, qui assure à l'heure actuelle la direction des deux établissements, semblent avoir rencontré un public, les premières réactions, enregistrées notamment par les chiffres des abonnements et des réservations, sont très encourageantes.

Le lancement de cette saison culturelle commune ne saurait toutefois suffire à atteindre l'ambition affichée. Il faut désormais aller plus loin.

Une délibération portant approbation des statuts de l'EPCC devrait être présentée pour adoption aux Conseils municipaux des deux villes d'ici la fin de l'année. L'adhésion des autres partenaires institutionnels, si possible comme membres fondateurs, sera également recherchée.

Le premier semestre 2010 devrait être consacré à la mise en place effective des différents rouages organisationnels de l'EPCC afin qu'au 1^{er} juillet 2010, celui-ci fonctionne dans les meilleures conditions possibles.

Il vous est donc demandé, Mesdames, Messieurs,

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise au point d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle entre les villes de Blanquefort et de Saint-Médard en Jalles.

Monsieur le Maire précise que, concernant Les Colonnes et Blanquefort, il faudra résoudre la question du passage d'un statut associatif à un statut d'EPCC et de quelle façon personnels, abonnés, Blanquefortaises et Blanquefortais pourront toujours être associés, d'une manière interne ou externe, à la gestion des Colonnes.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Jean-Louis ALBENTOSA indique que, pour pouvoir apporter une réponse à cette proposition, il aurait souhaité avoir la possibilité de participer à la Commission qui a eu lieu sur ce sujet mais cela n'a pas été possible.

Christiane DEPALLE explique que Jean-Louis ALBENTOSA n'était effectivement pas encore installé comme Conseiller Municipal et que, par conséquent, il ne lui a pas été possible de participer à la Commission Culture.

Jean-Louis ALBENTOSA souligne qu'il va donc essayer d'avoir quelques informations supplémentaires et un peu plus détaillées sur ce sujet.

Il précise préalablement que le groupe de l'opposition est tout à fait favorable au principe d'aller rechercher une synergie avec Saint-Médard-en-Jalles ; c'est une bonne chose au regard de l'offre culturelle actuellement présente sur la Communauté urbaine de Bordeaux. Le groupe de l'opposition restera néanmoins très vigilant sur cette synergie car il ne faudrait pas non plus que cette dernière entraîne une augmentation des coûts des spectacles. En effet, il faut bien maîtriser toutes les dépenses. Le groupe de l'opposition sera également très vigilant par rapport à l'évolution de cette nouvelle structure EPCC.

Il pose plusieurs questions :

- Par rapport au tout nouveau programme culturel lancé par Saint-Médard-en-Jalles et Blanquefort, où en est-on aujourd'hui en termes de ventes de spectacles ? En outre, les objectifs recherchés sont-ils pour l'instant atteints ?
- Par rapport à l'étude qui a été menée et qui a permis d'arriver à cette conclusion de l'EPCC, quel est le Cabinet qui en a été chargé et quel en a été le coût ? Il avoue être assez interrogatif sur ce type de démarche et ce sachant que cette synergie était de toute façon et de fait actée donc, dès lors, était-il réellement nécessaire d'aller chercher un organisme pour étudier plus avant le sujet ?

Christiane DEPALLE indique que les objectifs sont actuellement atteints concernant les abonnements, ces derniers étant à ce jour au nombre de 383. Elle note, par ailleurs, qu'il y a un certain succès pour les formules « Mon pack à moi » et « Pack 10 ».

Pour ce qui est de l'étude, il a été fait appel au Cabinet Figesma-Baron qui avait déjà réalisé plusieurs études dans ce domaine. Elle explique qu'il était nécessaire de faire appel à un Cabinet dans la mesure où il fallait absolument qu'il y ait une analyse de la situation actuelle ainsi que des comparaisons de tous les modes de gestion possibles. Or, les communes ne disposaient pas de ces compétences en interne. Le coût de l'étude a été de 30 000€ financés par les deux communes, Saint-Médard-en-Jalles et Blanquefort, ainsi que par des aides extérieures, notamment du Conseil Régional d'Aquitaine.

Monsieur le Maire tient à apporter quelques précisions.

Concernant les abonnements, Le Carré des Jalles en est à 490 et Les Colonnes à 383. Ainsi, il y a donc plutôt une dynamique.

Sur la question de l'étude, il est tout à fait d'accord avec le groupe de l'opposition pour dire que 30 000€ c'est cher ; il faut néanmoins savoir qu'un jour consultant c'est malgré tout aujourd'hui entre 800 et 1 500€ voire plus selon les Cabinets. Or, l'intérêt de cette étude était double. D'une part, il s'agissait de trouver le bon statut. Le Carré des Jalles étant en régie directe et Les Colonnes étant sur un statut associatif, trouver l'équilibre entre les deux n'est pas chose aisée. D'autre part, ce qui était intéressant dans cette étude, c'est d'avoir, en plus des financements municipaux, des financements tels que ceux de la Région, du Département ou encore de la DRAC. En effet, il s'agissait à partir de là d'engager une espèce de dynamique autour de ce projet et ce dans la mesure où ce qui est visé c'est le label de Scène Nationale d'Agglomération. Ainsi, ce qui est à noter à la suite des différentes rencontres que Serge LAMAISON, Maire de Saint-Médard-en-Jalles, et lui-même ont pu avoir au Ministère de la Culture, c'est que le Ministère de la Culture est globalement plutôt favorable à une augmentation du budget de la structure et ce à un moment où le budget de la culture et du spectacle vivant, en dehors des grandes scènes, a plutôt tendance à diminuer. Dès lors, il faut aujourd'hui se tourner vers la Région et le Département. Il explique que l'objectif est plutôt de mutualiser les moyens humains, techniques et financiers et ce afin que la partie artistique du budget puisse, pour sa part, progresser et que l'on ait une offre culturelle encore plus importante, d'autant plus que les coûts devraient diminuer puisque, comme les spectacles resteront un peu plus longtemps sur place, le coût marginal sera plus faible.

Michel BAUMET tient à souligner, même si cela n'est finalement qu'un détail qui ne dépend pas du Conseil Municipal, que l'affiche du programme de la nouvelle saison culturelle ne lui paraît pas particulièrement réussie.

Monsieur le Maire constate qu'elle est malgré tout d'une grande efficacité puisque les abonnements fonctionnent très bien.

Jean-Christophe GUILLAUME observe qu'il est effectivement apparu lors de la dernière Commission Culture que cette structure EPCC était, semble-t-il, la plus adéquate pour ce chemin à faire désormais en collaboration avec Saint-Médard-en-Jalles. Il espère simplement que, lorsque seront évoquées la structuration de cet EPCC et la composition du Conseil d'Administration, le groupe de la majorité ouvrira ce même Conseil d'Administration à au moins un membre du groupe de l'opposition pour que ce dernier puisse y participer activement.

Concernant le nombre d'abonnés et la fréquentation des Colonnes, il s'est livré à quelques rapides calculs sur l'exercice 2008. Ainsi, pour la partie cinéma, il y a eu à peu près 11 000 entrées de réalisées avec la présentation d'une centaine de films. Avant la rénovation, la grande salle des Colonnes comptait 285 places et la petite 87, ce qui faisait à peu près 370 places pour la totalité. Si l'on divise les 11 000 entrées par les 370 places, cela fait une utilisation à plein des deux salles d'à peine 30 jours par an. Il y avait donc manifestement et d'ailleurs quelle que soit l'offre proposée c'est-à-dire tant sur la partie cinéma que sur la partie théâtre ou autres manifestations une très nette sous-utilisation du potentiel qu'offrait Les Colonnes avant les travaux. Sur les 365 jours par an et en ne prenant que 200 jours d'utilisation de cette même capacité de places assises, cela ferait non pas 11 000 entrées comme cela a été constaté en 2008 mais cela porterait le chiffre à 74 000 entrées soit presque 7 fois plus. Ainsi, ne serait-ce que pour essayer d'équilibrer au mieux le budget des Colonnes-ELAC et du futur EPCC, il faut de toute façon se contraindre à dynamiser le taux de fréquentation sur Blanquefort et sans doute de la même manière sur Saint-Médard-en-Jalles. Il a donc une suggestion à faire pour ce qui est de Blanquefort et il démontre en cela au groupe de la majorité que le groupe de l'opposition n'est pas systématiquement force d'opposition mais qu'il peut également proposer. Ainsi, pourquoi ne pas doter certains publics ciblés comme, par exemple, les associations blanquefortaises d'une espèce de droit de tirage à tarif réduit, 3€ ou un petit peu plus ? Il s'agirait de vendre ces entrées aux associations blanquefortaises à l'instar de ce qui est fait au niveau des Comités d'Entreprises. Il explique que cela aurait plusieurs avantages. Concernant l'aspect financier, cela permettrait un meilleur équilibre du budget de l'ELAC. Cela aurait également l'avantage de soutenir indirectement les associations blanquefortaises parce que tous savent qu'il est malheureusement impossible pour la commune de proposer aux associations des dotations budgétaires municipales plus importantes que celles qui leur sont apportées aujourd'hui. Ce serait donc un tarif différencié. Il n'y aurait, par conséquent, pas de discrimination de populations c'est-à-dire entre foyers modestes et autres. Ainsi, il veut croire que ces x€ à déterminer multipliés par x entrées par an feraient des recettes qui ne seraient pas négligeables pour le futur EPCC.

Matthias SWIERZEWSKI explique que cela fait maintenant plus de 10 ans qu'il travaille dans le milieu du spectacle. Or, et il en est d'ailleurs pour le moins sidéré, c'est bien là la première fois qu'il entend cela, c'est-à-dire que l'on présente une saison culturelle avec des statistiques. Le travail de programmation ne peut effectivement pas se résumer à cela. Il faut tout d'abord prendre en compte le fait que Blanquefort ne dispose que d'un seul équipement culturel. Il fait observer que, quand on a des spectacles qui marchent très bien, il est trop petit

et, dans le cas contraire, il est trop grand. Ainsi, parler d'optimisation n'a aucun sens lorsque l'on n'a qu'une seule salle ou alors il faudrait avoir des spectacles uniformes. Il invite ensuite Jean-Christophe GUILLAUME à se méfier du dictat des salles pleines ; une salle pleine, ce n'est pas forcément représentatif d'un spectacle de qualité. Cela ne peut donc pas être le seul élément de mesure.

Il estime, par ailleurs, que le rapprochement entre les scènes culturelles des villes de Saint-Médard-en-Jalles et de Blanquefort va justement permettre d'adapter les spectacles en fonction des différentes salles du Carré des Jalles et des Colonnes. Cela va donc permettre de créer une synergie intelligente et d'optimiser le choix des spectacles sur ces salles. Il indique qu'il ne voit pas non plus l'intérêt d'utiliser un équipement à plein et ce en saturant l'offre sachant que les communes alentours proposent énormément de choses et que l'essentiel est de répondre à une demande. Il a pour sa part eu la chance d'assister à un certains nombres de spectacles de grande qualité présentés aux Colonnes et, ce qu'il peut dire, c'est que les salles étaient à chaque fois relativement pleines. Ainsi, il ne peut pas répondre quant au cinéma mais il assure que pour les spectacles auxquels il a assisté c'était quand même un beau succès.

Monsieur le Maire tient à apporter quelques précisions quant aux chiffres relatifs aux Colonnes car cela aura l'avantage d'éviter un débat un peu faussé.

Concernant le cinéma, Les Colonnes enregistrent entre 55 et 60 000 entrées par an. Il précise que le cinéma des Colonnes est quand même l'un des cinémas qui fait le plus d'entrées au niveau de l'agglomération bordelaise et ce bien sûr derrière les différents multiplex et le cinéma Jean Eustache de Pessac. Ainsi, le cinéma des Colonnes est un des cinémas de proximité qui fonctionne le mieux au niveau de l'agglomération bordelaise. Le taux de remplissage y est plutôt très bon par rapport aux autres cinémas de proximité puisque l'on est bien au-delà du cinéma d'Eysines, du cinéma de Bègles voire même, lui semble-t-il, du cinéma de Mérignac.

Pour ce qui est des spectacles, il rappelle que l'on a aux Colonnes pratiquement deux saisons c'est-à-dire que le nombre d'entrées qui est fait à L'Echappée Belle et qui est entre 11 et 13 000 entrées équivaut au nombre d'entrées qui est fait le reste de l'année soit entre 11 et 13 000 entrées. Le taux de remplissage de la salle est, quant à lui, supérieur à 85%. Ainsi, on arrive pour l'instant à avoir des spectacles de qualité avec un très fort taux de remplissage. Il est toutefois vrai que les tensions sont là malgré tout et que les nuages noirs sont à l'horizon.

Sur la question des associations, il faudrait y réfléchir. Ce qui est sûr, c'est qu'il y a pour l'instant en tout cas un partenariat qui existe avec l'association La Passerelle avec des tickets à tarif privilégié. Des partenariats existent également avec un certain nombre d'établissements scolaires.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 32 voix pour.

RAPPORTEUR CHANTAL BULTEAU

Affaire n°09.099 : Quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux – Avis des Communes en application de l'article L 5215-20-1 du CGT

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Bordeaux (CUB) a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification en date du 29 mai 2009 ne concernait que 13 communes et portait sur un nombre limité de points.

En application du principe d'annualité qu'elle s'est fixé afin de permettre l'évolution du document d'urbanisme en prenant en compte l'avancement des réflexions et des études menées sur son territoire, la CUB a décidé d'engager la 4ème modification de son PLU.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme précise qu'une procédure de modification peut être engagée à condition qu'elle :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Cette modification est menée par la Communauté urbaine, compétente en matière de PLU, en concertation avec les communes 27 communes membres.

La Ville de Blanquefort a souhaité inscrire dans le cadre de cette 4ème modification du PLU des outils permettant de :

- Préserver et mettre en valeur le patrimoine végétal de la commune pour renforcer son identité de Ville Parc :
 - repérage et protection d'une quinzaine d'arbres remarquables. Cet inventaire sera complété lors de la prochaine modification.
 - création de nouveaux Espaces Boisés Classés (EBC) sur des parcelles communales ou sur des parcelles privées pour maintenir des poumons verts existants

- Maîtriser les déplacements pour favoriser les maillages et les cheminements doux :
 - Modification de l'orientation d'aménagement E42 Caychac Est pour inscrire dans le secteur de Peybois un principe de maillage
 - Inscription de servitudes de localisation de voirie dans les quartiers du Maurian et de St Ahon

- Prendre en compte des situations construites existantes :
 - Modification du règlement pour que les découpages de terrains respectent la trame parcellaire existante dans le cadre spécifique des permis valant division
 - Adaptation de certains zonages et certains Emplacements Réservés (ER) de voirie pour respecter le caractère des lieux

- Planifier l'extension nécessaire du cimetière.

- Concrétiser les projets d'aménagement en supprimant les servitudes (ER, Périmètre d'Attente de Projet Global) au niveau :
 - de la gare en prévision de l'arrivée du tramway et du développement de l'Ecoparc en permettant d'aménager et de construire les terrains à l'Est de la voie ferrée.
 - du bâtiment de la Vacherie (au Nord du Parc Majolan)

Par arrêté de Monsieur le Président de la Communauté urbaine, le projet de la 4ème modification du PLU a été soumis à enquête publique, dans les 27 communes ainsi qu'à la Communauté urbaine, du 13 mars au 14 avril 2009 inclus, à l'issue de laquelle la commission d'enquête a émis l'avis reproduit ci-après.

« Pour tous ces motifs, la commission émet un avis favorable à la quatrième modification du Plan local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux, en demandant qu'elle soit finalisée après examen des avis et recommandations figurant dans son rapport et dans les présentes conclusions ».

Par conséquent, le dossier de la 4ème modification du PLU a été ajusté pour tenir compte des observations émises au cours de l'enquête publique.

Cela concerne les villes

- d'Ambares et Lagrave (rectification du zonage UPm dans le secteur Rabaneau),
- Bassens (prise en compte de l'état d'avancement du PPRNT dans les modifications de zonage, ajustement de l'orientation d'aménagement G7),
- Bordeaux (corrections d'erreurs matérielles sur les plans relatifs au secteur recensé de la Ville de pierre),
- Bruges (précisions des côtes de retrait sur la ZAC Vergers du Tasta, abandon du projet d'ER T413),
- Cenon (ajustement de l'orientation d'aménagement A10 pour permettre plus de souplesse dans l'implantation de futurs bâtiments, correction d'une erreur matérielle

sur la numérotation de l'emplacement réservé 8C6, précisions sur la zone UPc située à proximité de l'Hôtel de Ville),

- Lormont (rectification d'une erreur matérielle sur la hauteur de l'îlot 3 de la ZAC de Chaigneau Bichon, suppression totale de l'ER T 473),
- Mérignac (abandon du projet de recul à 3 m le long de l'avenue de la Libération, adaptation du principe de liaison de l'orientation d'aménagement A4 avec le programme de la ZAC),
- Parempuyre (réduction à 50 m² de l'emprise constructible sur la Partie Arboudeau 1 de l'orientation d'aménagement H58 dans l'attente des conclusions de l'étude en cours),
- Pessac (classement d'arbres en EBC, initialement prévu en protection plus souple L 123-1-7, rectification d'une erreur graphique sur l'orientation d'aménagement G28),
- Talence (classement en arbres isolés à protéger d'un alignement d'arbre Cours Gallieni initialement prévu en EBC).

Le règlement écrit du PLU a également fait l'objet d'adaptations suite aux observations au cours de l'enquête publique. Ces adaptations portent sur les articles suivants :

- art 7 et 8 des zones UC et Um et art 6 et 7 des zones UP (terrains de faible profondeur)
- art 7 et 8 des zones UC et UM (croquis)
- art 10 des zones UCc + et UCe (précisions sur le schéma)
- art 6 de la zone UR (correction d'une erreur de frappe)
- art 6 et 7 de la zone UD (simplification des paragraphes sur la ZAC du Tasta et la ZAC des Berge du Lac)
- art 13 zone UD (précisions sur la SHON habitat)
- art 6 et 7 zone UP (précisions sur les bandes d'accès)
- art 6 et 7 zone UE (ZAC des quais de Floirac)
- art 2 zone 1AU (maintien de la notion de terrain isolé)
- art 8 zone 1AU (abandon de la réglementation sur les secteurs de lisière).

Certains termes employés et croquis illustratifs ont également été précisés suite à l'enquête publique.

Pour ce qui concerne plus particulièrement la Ville de Blanquefort, le dossier mis à l'enquête publique a été modifié sur deux points :

- Une erreur matérielle a été rectifiée sur la fiche d'arbre isolé à protéger 21-03 : il s'agit d'un chêne et non d'un pin parasol.
- Suite à une concertation avec les riverains du cimetière, l'emprise prévue pour l'extension de celui-ci a été diminuée : la partie le long du chemin rural a été abandonnée. En revanche, l'emplacement réservé 9B12 sur la parcelle BY 140 est maintenu.

Le rapport de présentation de la 4ème modification a donc été amendé ou complété pour prendre en compte ces ajustements, ainsi que les erreurs matérielles graphiques ou d'écriture qui ont pu être repérées dans le dossier et qui ont fait l'objet d'une correction.

Cependant, deux points ayant fait l'objet d'un avis défavorable de la commission d'enquête sont maintenus, du fait de l'intérêt général des projets qu'ils traduisent et des éléments de justification complémentaires apportés par les communes concernées. Il s'agit :

- d'une part de l'inscription d'une servitude de localisation voirie dans le quartier de Thouars à Talence.
- d'autre part de l'inscription d'un EBC rue Pasteur à Blanquefort. Cette proposition s'inscrit dans la démarche initiée par la ville dans son projet de territoire, qui met notamment en valeur les espaces verts de proximité.

La ville s'est attachée à promouvoir et préserver son identité de Ville Parc, qui s'appuie sur la préservation et l'entretien du maillage du patrimoine végétal boisé en particulier. Le boisement concerné est le seul véritable « poumon et espace vert », la seule masse boisée, dans un tissu résidentiel déjà constitué. Il avait déjà été repéré comme élément constitutif de la Ville Parc lors de l'élaboration de la Charte Paysagère et d'Esthétique Urbaine en 2005.

L'état phytosanitaire du boisement est bon dans son ensemble. Le relevé sur le terrain montre que cette masse boisée est, entre autre, constituée d'une quinzaine d'éléments remarquables.

Les services municipaux et communautaires étudient dans le cadre de l'article L130-2 du Code de l'urbanisme les différentes solutions compensatoires de ce classement avec les propriétaires porteurs d'un projet immobilier.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de la 4ème modification du PLU de la CUB est maintenant soumis, pour avis, aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Elle respecte les orientations fixées par le PADD, conserve la cohérence du PLU communautaire et s'inscrit dans le cadre des grandes politiques portées par la Communauté urbaine dans les domaines de l'habitat, de la politique de la ville, des déplacements, du développement économique, des équipements, de la protection et de la mise en valeur de la qualité naturelle et patrimoniale du territoire.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- émettre un avis favorable à la 4ème modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 26 voix pour et 6 voix contre (J-L. ALBENTOSA, M. BAUMET, N. GAUTIER, S. GIRARD, J-C. GUILLAUME, J. TARIS).

RAPPORTEUR JEAN-LOUIS BARIAT

Affaire n°09.100 : Mise en application du droit de préemption des fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux

La loi du 2 août 2005 et son décret d'application du 26 décembre 2007 permettent aux communes d'exercer dans un périmètre donné, un droit de préemption des fonds commerciaux, fonds artisanaux et baux commerciaux. L'enjeu de ce nouvel outil est de maintenir la diversité de l'offre commerciale.

Le projet de territoire de la ville en matière d'attractivité commerciale s'appuie sur le constat que le commerce de proximité répond à une demande grandissante des habitants, qui sont attachés à ce modèle de lien social et d'économie présenteielle.

En mettant en place, l'exercice de ce droit de préemption la commune vise à :

- sauvegarder une large variété d'activités commerciales et artisanales à l'échelle de la ville pour garantir l'attractivité, la croissance et la création d'emploi dans ce secteur ;
- développer la vitalité et la lisibilité des entreprises commerciales et artisanales à l'échelle de la zone de chalandise en évitant en particulier la transformation des locaux commerciaux en bureaux ou logements au sein des pôles.

En étant informée au préalable des cessions de fonds et des transmissions d'entreprises, la commune, lorsqu'elle l'estimera nécessaire, sera en capacité en lien avec les chambres consulaires de faciliter l'installation de nouveaux commerçants ou artisans dans les locaux commerciaux en cours de mutation.

L'application de ce droit de préemption s'inscrit dans un périmètre délimité par les polarités commerciales suivantes :

| | |
|---|--|
| <p><u>LE CENTRE-VILLE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rue Gambetta ▪ Rue de la République ▪ Rue Tastet Girard ▪ Rue Eugène Tartas ▪ Rue Raymond VALET ▪ Place de l'église | <p><u>LES 2 AXES STRUCTURANTS QUI DESSERVENT LES PÔLES COMMERCIAUX</u></p> <p>Avenue du 11 novembre</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pairs de 100 à 130 ▪ Impairs de 71 à 155 <p><u>Au niveau de la rue adjacente :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ rue de la Renney de 11 à 15 <p>Avenue du Général Charles de Gaulle</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pairs de 2 à 44 et de 200 à 238 ▪ Impairs de 1 à 51 et de 205 à 237 <p><u>Au niveau des rues adjacentes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ rue Edmond Blanc de 2 à 4 ▪ rue Jules Ferry de 2 à 6 et de 1 à 5 ▪ rue Jean Moulin de 2 à 8 ▪ rue Alcide Lançon de 1 à 3 et de 2 à 4 |
|---|--|

La mise en place de ce dispositif a été proposée pour avis aux chambres consulaires qui accompagnent la ville dans son ambition d'aider le commerce de proximité à s'organiser et à innover pour renforcer encore davantage son attrait à l'échelle de la ville. La Chambre des

Commerces et de l'Industrie ainsi que de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ont émis sur ce projet des avis favorables (voir pièces jointes).

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs

- d'instituer le droit de préemption des fonds de commerce, fonds artisanaux et des baux commerciaux pour la sauvegarde de la diversité commerciale et artisanale tel que prévu par le décret du 26 décembre 2007.
- de valider le périmètre d'application de ce droit de préemption tel que proposé.
- d'autoriser Monsieur le Maire à exercer ce droit de préemption au nom de la ville.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Jean-Christophe GUILLAUME indique que le groupe de l'opposition votera bien évidemment en faveur de cette délibération car il est effectivement nécessaire que tout cela soit également maîtrisé.

Revenant sur le Contrat de co-développement entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la ville de Blanquefort, il explique qu'il y est indiqué que, en matière de commerce de proximité, des managers de centre-ville vont être mis en place. Il demande si, à ce stade, il est possible d'avoir un peu plus d'éléments quant à ce sujet.

Monsieur le Maire précise que c'est simplement là une demande formulée par de nombreuses communes de la CUB dont celle de Blanquefort : il s'agit de faire en sorte que la Communauté urbaine de Bordeaux accompagne davantage les communes quant à la défense du commerce de proximité. Ainsi, il n'y a pour l'instant pas de règlement d'intervention mais il y en aura un dans les trois années qui viennent avec notamment la possibilité de cofinancer des postes comme cela se fait actuellement au niveau des Agendas 21 communaux.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 32 voix pour.

RAPPORTEUR OLIVIER EDANT

Affaire n°09.101 : Création d'une pépinière sur l'Ecoparc - Participation communale à l'investissement

Dans le cadre du Projet d'Ecoparc sur la zone d'activité économique de Blanquefort, un programme d'actions complet a été validé et commence à être mis en œuvre.

Il s'agit de donner une véritable identité économique à cette zone, une nouvelle dynamique d'activités cohérentes, de la requalifier pour en revaloriser l'image et de développer de nouveaux services indissociables d'une zone d'activité moderne.

A ce titre, la création d'une pépinière d'entreprises est apparue comme particulièrement nécessaire. Un tel outil de développement économique doit permettre :

- de favoriser l'émergence de projets et d'entreprises innovantes autour des technologies de l'éco-construction
- d'amener à maturité des projets et d'organiser leur implantation pérenne sur l'Ecoparc
- de créer une dynamique sur les éco-activités à travers l'implantation de projets, la diffusion d'informations, l'initiation de formations sur la thématique retenue et l'adhésion d'entreprises travaillant dans les éco-activités

- d'accueillir des organismes partenaires, acteurs locaux spécialisés dans le domaine de l'éco-construction (CREAH'd, CDPEA,..), ainsi que le club d'entreprises

Suite à l'identification sur la zone d'activité d'un bâtiment susceptible d'accueillir les locaux d'une pépinière, un projet de fonctionnement a été établi par l'association Bordeaux Technowest, en étroite collaboration avec la Commune et la Communauté urbaine en particulier.

La gestion de cette structure sera assurée par Bordeaux Technowest (location d'environ 500m² de bureaux, recrutement d'un responsable de l'animation de pépinière, accompagnement des porteurs de projets...). Une mise en service est envisagée pour le mois de janvier 2010.

La réalisation de ce projet nécessite préalablement l'aménagement intérieur et l'équipement des bureaux, la création d'un site internet et la pose d'un totem. Le coût total d'investissement est estimé à 50 000€.

Pour financer cet investissement, Bordeaux Technowest a sollicité le co-financement à hauteur de 25% chacune des 4 collectivités territoriales (Conseil Régional d'Aquitaine, Conseil Général de la Gironde, Communauté urbaine de Bordeaux, Ville de Blanquefort)

Il vous est donc demandé, Mesdames, Messieurs

- d'autoriser le versement d'une subvention d'investissement de 12 500€ à l'association Bordeaux Technowest pour la préparation de l'ouverture de la future pépinière de l'Ecoparc

Cette dépense est inscrite au budget 2009 Nature 2042 – Fonction 90

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Jean-Louis ALBENTOSA indique que le groupe de l'opposition estime que ce projet est effectivement intéressant pour la commune. D'une manière générale, tout ce qui touche au développement économique et au développement des emplois sur la commune leur paraît bien évidemment crucial.

Il pose plusieurs questions :

- Cette pépinière aura-t-elle une thématique particulière à savoir est-ce qu'elle accueillera plus particulièrement des entreprises de tels ou tels domaines d'activité ?
- La création d'un Comité de Pilotage Elargi avec la présence d'un ou plusieurs élus est-elle prévue ? Il explique que, si cela était le cas, le groupe de l'opposition souhaiterait bien évidemment pouvoir y être associé et ce compte tenu de l'importance de ce dossier du suivi de la pépinière d'entreprises.

Olivier EDANT rappelle que la pépinière d'entreprises n'est qu'un élément du dispositif dorénavant connu sous le nom d'Ecoparc. Ainsi, un certain nombre d'éléments sont aujourd'hui activés et celui-là c'est-à-dire celui de la création de la pépinière d'entreprises n'était pas forcément le plus simple mais finalement un des plus rapides à mettre en œuvre et à initier. La thématique de la pépinière d'entreprises est bien évidemment celle de l'Ecoparc et

donc celle des éco-constructions mais l'Ecoparc ne doit être ni exclusif ni excluant. Il explique néanmoins que les pépinières d'entreprises existent dorénavant depuis au moins une vingtaine d'années et que ce qui est constaté c'est qu'une pépinière d'entreprises qui fonctionne est forcément une pépinière d'entreprises thématique et véritablement ciblée sur des secteurs précis.

S'agissant du pilotage de l'ensemble du dispositif, il existe effectivement un Comité de Pilotage opérationnel au niveau de la Communauté urbaine de Bordeaux, Comité de Pilotage dans lequel il participe comme représentant la ville de Blanquefort dans la mesure où Vincent FELTESSE y intervient comme Président de la Communauté urbaine de Bordeaux. La gouvernance à plus long terme de l'Ecoparc n'a pour l'instant pas réellement été évoquée mais il va de toute manière falloir s'interroger à la fois sur le pilotage et sur l'animation. Pour le moment, ce n'est que le début. Les choses seront sans aucun doute amenées à évoluer car Bordeaux Technowest ne pourra pas tout faire et il faudra peut-être même à un moment donné y consacrer une structure vraiment spécifique. Ainsi, la structure de pilotage pourra elle-aussi le cas échéant évoluer. C'est en tout cas une idée qu'il reçoit.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit pour l'instant effectivement d'un pilotage essentiellement technique dans lequel intervient seulement un ou deux élus. Il indique qu'il doit pouvoir être élargi peut-être pas uniquement sur la pépinière d'entreprises mais plutôt sur l'ensemble de l'Ecoparc.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 32 voix pour.

Affaire n°09.102 : Modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Médoc

Le Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays Médoc du 26 juin dernier a adopté une modification de ses statuts afin, en devenant Syndicat mixte à la carte, de pouvoir assurer par délégation de compétences la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) pour les communautés de communes de Cœur de Médoc, Centre Médoc et Médullienne.

Pour que cette décision puisse être définitivement entérinée, chaque membre du Syndicat mixte doit impérativement se prononcer positivement sur cette modification.

La commune de Blanquefort, en tant que membre du Syndicat mixte, doit ainsi valider la modification des statuts telle qu'elle est présentée dans les documents annexés.

Pour mémoire, le syndicat, dont la mission première est de porter le développement territorial du Pays Médoc, est composé de six communautés de communes (Centre Médoc, Cœur de Médoc, Pointe Médoc, Lacs Médocains, La Médullienne et Médoc Estuaire) et de trois communes (Eysines, Parempuyre et Blanquefort).

Dans ces conditions, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- d'accepter la modification des statuts du Pays Médoc telle qu'elle est proposée dans les documents annexés.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Joan TARIS indique qu'il a trois remarques à faire quant à cette délibération.

Premièrement, il regrette que le groupe de l'opposition ne soit pas représenté parmi les délégués de la commune au Pays Médoc ; il observe que le groupe de la majorité a fait là une exception à sa règle puisque la commune y est pourtant représentée par 5 délégués.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a plus 5 délégués de la commune au Pays Médoc : le comité a en effet été très restreint.

Joan TARIS acquiesce et précise qu'il retire donc cette première remarque.

Deuxièmement, il s'agit là de modifier les statuts d'une structure sur l'avenir de laquelle pèsent un certain nombre d'interrogations puisque, a priori, avec la Réforme des Collectivités Territoriales, les Pays seraient amenés à disparaître. En outre, il y a un projet de Parc Naturel Régional sur le Médoc et, à titre personnel, il ne voit pas très bien comment les deux structures, et ce si les Pays continuent bien entendu à exister, vont pouvoir fonctionner de concert.

Troisièmement, il tient à revenir sur la démarche de l'association Survivre sur la Route Départementale 1215. Cette association a sollicité les six communautés de communes intéressées et devait solliciter les Maires d'Eysines, de Parempuyre et de Blanquefort. Le groupe de la majorité présente généralement en fin de Conseil Municipal des motions de politique générale. Or, il s'agirait là de présenter une motion de soutien à leur démarche par rapport à la sécurisation et à l'aménagement de la Route Départementale 1215. Sa question est donc : est-ce que le groupe de la majorité accepterait de mettre cette motion ayant trait à la Route Départementale 1215 à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal ?

Monsieur le Maire indique que l'association Survivre sur la Route Départementale 1215 peut effectivement lui faire parvenir sa proposition de motion et que le groupe de la majorité l'étudiera mais, sur le principe, il ne devrait pas y avoir de problème.

Concernant la Réforme des Collectivités Territoriales, il explique que ce qui est compliqué sur cette question c'est que cela bouge tous les jours. Toutefois, les Pays existent encore aujourd'hui et tous verront bien ce qui se fera réellement à l'issue des débats parlementaires. Il rappelle que le décroisement a finalement été repoussé à une loi qui sera proposée deux ans après l'adoption de la première loi et que les métropoles qui devaient à un moment exister et qui ont suscité l'émoi d'un grand nombre de communautés de communes ont finalement complètement disparu. Ainsi, pour l'instant, les Pays continuent à exister.

Quant à l'articulation avec le Parc Naturel Régional du Médoc, il est vrai que c'est là une bonne question mais il y a aujourd'hui un flou très important sur ce sujet.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 32 voix pour.

Affaire n°09.103 : Acquisition de locaux en centre bourg – délibération modificative

Par délibération n° 09.073 du 29 juin 2009, la commune a décidé d'acquérir des locaux appartenant à la SEMI de Blanquefort.

L'ensemble immobilier concerné se situe à l'angle de la rue Edmond Valet et de la rue de la République et comprend des locaux à usage public d'une superficie totale de 635 m² loués par la Ville depuis 1999 et accueillant les activités de l'association ABC, et notamment la salle du Mascaret, ainsi qu'un service municipal.

Après consultation de France Domaine et accord entre les parties, le prix de cette acquisition a été fixé à 690 000 euros.

Suite à une erreur de transcription des données cadastrales, il convient par une nouvelle délibération de modifier les numéros de parcelles concernées par l'acquisition.

Aussi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- d'acquérir les locaux situés rue Edmond Valet et rue de la République sur les parcelles cadastrées BX 438 – 439 – 444 et 445, appartenant à la SEMI de Blanquefort, moyennant le prix de 690 000 € hors droits d'enregistrement.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le montant de la dépense est prévu au budget 2009 nature 2138 fonction 020.

Cette délibération annule et remplace la délibération 09.073 du 29 juin 2009.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Jean-Christophe GUILLAUME précise qu'il ne souhaite pas refaire le débat du Conseil Municipal du 29 juin dernier sur cette délibération. Il tient simplement à signaler qu'il n'est pas d'accord avec le vote qui lui a été attribué sur cette délibération et qu'il souhaite que cela soit corrigé. Il s'explique.

La synthèse des votes du Conseil Municipal du 29 juin dernier indique que la délibération n°09.073 « Acquisition de locaux en Centre Bourg » a été adoptée à l'unanimité par 33 voix pour. Or, à titre tout à fait personnel, il avait voté contre et il votera à nouveau contre cette fois-ci. Ainsi, sur ce vote, il se désolidarise du reste du groupe de l'opposition. Il explique qu'il intervient là plus en tant qu'administrateur de la SEMI de Blanquefort qu'en tant que Conseiller Municipal de la ville de Blanquefort. En effet, en tant qu'administrateur de la SEMI de Blanquefort, il ne partage pas l'unanimité sur cette délibération, pas tant sur le fait de voir revenir ces locaux au sein de la Mairie de Blanquefort parce qu'il y a toute pertinence à ce que ces locaux soient dans le domaine des actifs immobiliers de la Mairie de Blanquefort mais sur le prix de la mutation immobilière.

Il rappelle que la mutation a lieu pour 690 000€ et une surface de 635m², ce qui porte le prix au m² à 1 086€. La Mairie de Blanquefort paye actuellement à la SEMI de Blanquefort un loyer annuel de 111 000€, ce qui est très important pour les produits d'exploitation de la SEMI de Blanquefort puisque, ramené à 690 000€ du prix de cession, cela fait quand même une rentabilité de 16% par an. Ainsi, d'un point de vue strictement financier ou économique, et il s'en est d'ailleurs entretenu avec l'expert comptable lors du Conseil d'Administration de

la SEMI de Blanquefort au mois de juillet dernier, il ne peut pas valider cela. En effet, comment une entreprise quelle qu'elle soit peut acter le fait de céder un patrimoine qui est très bien placé et qui de surcroît génère une rentabilité de première qualité et ce avec là-aussi un locataire de première qualité puisqu'il s'agit de la ville ?

En outre, au niveau du droit, on est là à la limite de la rescision pour lésion c'est-à-dire à la limite de vendre en deçà des 7/12^{ème} un bien par rapport à sa valeur de marché. A 690 000€, il lui semble que l'on est toujours sur le prix de construction d'époque mais cela date quand même d'il y a 20 ans et les prix ont évolué à Blanquefort comme partout ailleurs.

De plus, un autre problème plus important que celui dont il est question aujourd'hui se dessine derrière tout cela : il s'agit de la mutation de biens immobiliers appartenant encore aujourd'hui à la Mairie de Blanquefort et qui ont vocation à venir dans le patrimoine de la SEMI de Blanquefort soit une soixantaine de logements de Cimbat et 32 logements de Maurian. En effet, même si l'on va procéder à une augmentation du capital de la SEMI de Blanquefort, cette dernière ne pourra à l'évidence pas supporter toutes ces évolutions dans son périmètre actuel. Ainsi, que la SEMI de Blanquefort se départisse aujourd'hui de cet actif, c'est, selon lui, purement inadmissible de son point de vue d'administrateur de la SEMI de Blanquefort. Par ailleurs, il leur a été dit, mais il n'en a pour sa part jamais eu le document écrit, que cette estimation de 690 000€ émanait des services de France Domaine. Or, dans ce cas précis, il s'agit soit d'une estimation faite par un stagiaire soit l'on vient acter le fait que les locaux commerciaux ou locaux dits hors logements qu'il s'agisse de bureaux ou de locaux professionnels valent dans l'hypercentre-ville de Blanquefort une moyenne d'à peu près 1 100€ le m². De surcroît, si l'on vient acter cette mutation sur cette base de prix, cela risque de faire jurisprudence pour le futur et de poser des problèmes pour les mutations de tout cet autre parc d'immobiliers c'est-à-dire non logements à Blanquefort. Il lui semble donc qu'il faut quand même regarder tout cela de très près car, une fois que cela aura été acté, il y aura certainement pas mal de problèmes à gérer.

Olivier EDANT tient à apporter quelques précisions. S'agissant du petit débat juridique qui est en train de naître, il lui semble et il en est même certain que le groupe de l'opposition a en son sein une éminente collaboratrice de notaire qui pourra donc très certainement renseigner Jean-Christophe GUILLAUME et lui préciser un certain nombre de choses sur les notions juridiques qu'il évoque. Il va, quant à lui, en évoquer deux autres : l'analyse dite in concreto et l'analyse dite in abstracto. Il explique que l'évaluation de biens immobiliers se fait in concreto c'est-à-dire dans le concret : dans le concret de l'état d'un marché, en l'occurrence local, et dans le concret de l'appréciation d'un bien totalement atypique qui est ici celui de l'ABC et de la Police Municipale, atypique de par son histoire, de par son utilisation, de par les services qu'il rend et de par l'état dans lequel il est.

En ce qui concerne France Domaine, il veut bien que Jean-Christophe GUILLAUME doute en Conseil Municipal de la probité et de la compétence d'un service de l'Etat mais il n'empêche que ce document existe bien entendu et il s'engage d'ailleurs à le lui fournir sans délai. Ainsi, il s'agit donc d'un courrier émanant de France Domaine qui, jusqu'à preuve du contraire, est dans ce pays l'autorité à laquelle la commune est tenue de recourir en la matière et dont, sauf à prendre ses responsabilités, elle doit tenir compte des avis. Il explique que France Domaine, par l'intermédiaire d'un de ses fonctionnaires, s'est déplacé, a visité les locaux dont il était question et les a estimés au prix indiqué dans le concret et dans la réalité du marché actuel de Blanquefort. Cela signifie que, a contrario, pour encore utiliser une

notion juridique, dans d'autres cas, dans d'autres époques et dans d'autres lieux, on pourrait procéder à d'autres évaluations et à d'autres valorisations. Ainsi, cela fera effectivement jurisprudence sur un bien exactement identique, situé au même endroit et dont la mutation interviendra au même moment donc cette hypothèse est bien entendue proche de zéro.

S'agissant de la rentabilité financière de cette opération, il lui semble que, encore une fois, certains Conseillers Municipaux du groupe de l'opposition pourront utilement renseigner Jean-Christophe GUILLAUME sur l'histoire de ce bâtiment et sur l'histoire de la SEMI de Blanquefort en général. Ainsi, le loyer qui était versé à la SEMI de Blanquefort par la commune l'était pour des raisons, d'une certaine manière, politiques. Il a effectivement fallu à un moment donné voler au secours de la SEMI de Blanquefort, ce qui a d'ailleurs été une excellente chose. La raison en est que la SEMI de Blanquefort est ni plus ni moins le bras armé immobilier de la commune et de sa politique. Par conséquent, introduire ici des notions de rentabilité financière, de ratio, etc., qu'ils connaissent bien par ailleurs et auxquelles les uns et les autres sont tout à fait attentifs dans d'autres domaines lui semble tout à fait abusif. Il rappelle qu'il s'agit ici d'un patrimoine public et de deniers publics pour lesquels ils sont comptables, dont ils doivent être respectueux et sur lesquels ils doivent être extrêmement précis et conscients de ce qu'ils font. Ainsi, s'agissant de la bonne gestion des deniers publics de la commune, il leur a effectivement semblé qu'il était souhaitable que la commune acquière un bâtiment qui lui coûtait extrêmement cher et qui, en tout état de cause mais ce n'est pas là le débat, avait des conséquences tout à fait réduites voire même insignifiantes sur le résultat et le fonctionnement de la SEMI de Blanquefort.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 31 voix pour et 1 voix contre (J-C. GUILLAUME).

RAPPORTEUR MARTINE DUMAS

Affaire n°09.104 : Avenant au marché de travaux de rénovation de la salle de spectacles du centre culturel « les Colonnes »

Dans le cadre des marchés attribués en juin 2009 en procédure adaptée relative à la rénovation de la salle de spectacles du Centre culturel « Les Colonnes », cinq lots doivent faire l'objet d'avenants afin de permettre des adaptations sur le contenu et la nature des travaux.

- **Lot n°1 « Fauteuils »** passé avec l'entreprise DELAGRAVE.

L'avenant a pour objet des prestations supplémentaires concernant la numérotation brodée des fauteuils afin de permettre à l'avenir à l'exploitant de proposer des places numérotées pour les spectacles.

Le projet d'avenant au lot 1 est donc le suivant :

| | |
|----------------------------------|----------------|
| Montant initial du lot 1 : | 63 668,64 € HT |
| Montant de l'avenant : | 1 500,72 € HT |
| Montant du lot 1 après avenant : | 65 169,36 € HT |

➤ **Lot n°3 « Chauffage Ventilation »** passé avec l'entreprise SOPCZ.

L'avenant a pour objet :

- la suppression des prestations suivantes qui, après avis du bureau de contrôle, ne s'avèrent pas nécessaires :

- la modification du réseau de gaines d'extraction de la régie pour un montant prévu de 2 376 € HT
- le flocage coupe feu de la gaine d'extraction de la salle entre le clapet et le mur du local CTA pour un montant prévu de 540 € HT

- la réalisation des prestations supplémentaires suivantes :

- Dépose et repose des grilles de reprise d'air sur les contre marches du gradin afin d'assurer une meilleure mise en œuvre de la moquette pour un montant de 270,66 € HT
- Dépose et repose des tuyauteries et des deux radiateurs de la scène afin d'assurer une meilleure mise en œuvre du parquet pour un montant de 218,65 € HT
- Installation d'une sonde de CO2 sur la traitement d'air de la petite salle de cinéma et raccordement sur le nouvel automate de régulation installé pour la salle de spectacles pour un montant de 4103,16 € HT

Ces modifications entraînent à la fois des moins et des plus-values :

Total de la moins-value HT : - 2 916,00 € HT

Total de la plus-value HT : + 4 592,47 € HT

Le projet d'avenant au lot 3 est donc le suivant :

Montant initial du lot 3 : 35 329,49 euros HT

Montant de l'avenant : 1 676,47 euros HT

Montant du lot 3 après avenant : 37 005,96 euros HT

➤ **Lot n°4 « Electricité »** passé avec l'entreprise BREDELEC.

L'avenant a pour objet des prestations supplémentaires concernant d'une part des équipements supplémentaires de scène permettant de faciliter le travail des techniciens (palans pour les enceintes, transformateur d'isolement, projecteurs de service) et d'autre part des modifications d'éclairage de sécurité afin de répondre aux demandes du bureau de contrôle.

Le projet d'avenant au lot 4 est donc le suivant :

Montant initial du lot 4 : 102 553,49 € HT

Montant de l'avenant : 4 638,58 € HT

Montant du lot 4 après avenant : 107 192,07 € HT

- **Lot n°5 « Serrurerie scénique »** passé avec l'entreprise CAIRE.

L'avenant a pour objet des prestations supplémentaires concernant la réalisation de deux consoles pour les palans des enceintes.

Le projet d'avenant au lot 5 est donc le suivant :

| | |
|----------------------------------|----------------|
| Montant initial du lot 5 : | 61 918,19 € HT |
| Montant de l'avenant : | 1 050,00 € HT |
| Montant du lot 5 après avenant : | 62 968,19 € HT |

- **Lot n°7 « Peintures Revêtements de sols »** passé avec l'entreprise AP Bâtiments.

L'avenant a pour objet des prestations supplémentaires concernant le remplacement de la moquette murale vétuste dans le local régie de la salle de spectacles.

Le projet d'avenant au lot 7 est donc le suivant :

| | |
|----------------------------------|----------------|
| Montant initial du lot 7 : | 48 988,15 € HT |
| Montant de l'avenant : | 1 600,00 € HT |
| Montant du lot 7 après avenant : | 50 588,15 € HT |

Aussi, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, dans le cadre du marché de rénovation de la salle de spectacles du centre culturel « Les Colonnes »,

-de passer l'avenant au lot 1« Fauteuils » conclu avec l'entreprise DELAGRAVE pour un montant de 1 500,72 € HT ;

- de passer l'avenant au lot 3 « Chauffage Ventilation » conclu avec l'entreprise SOPCZ pour un montant de 1 676,47 € HT ;

- de passer l'avenant au lot 4 « Electricité » conclu avec l'entreprise BREDELEC pour un montant de 4 638,58 € HT ;

- de passer l'avenant au lot 5 « Serrurerie scénique » conclu avec l'entreprise CAIRE pour un montant de 1 050,00 € HT ;

- de passer l'avenant au lot 7 « Peintures Revêtements de sols » conclu avec l'entreprise AP Bâtiments pour un montant de 1 600,00 € HT ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants concernés et les pièces administratives qui en découlent.

Martine DUMAS explique que ces différents avenants ont été négociés au fur et à mesure des travaux ; ils ne font toutefois pas dépasser l'enveloppe globale des travaux de réhabilitation de la salle de cinéma.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 32 voix pour.

Affaire n°09.105 : Avenant n°1 au marché d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments municipaux

Le marché attribué à la société DALKIA en juin 2008 lors de la procédure d'appel d'offres ouvert européen relative à l'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des bâtiments municipaux doit faire l'objet d'un avenant.

Cet avenant a pour objet :

- de compléter l'article 10 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) afin d'intégrer la facturation à la charge de la ville de Blanquefort à l'euro l'euro de toute modification, changement de taux ou de montant, suppression ou création de taxe ou prix grevant directement ou indirectement les prix. Ainsi la Taxe Intérieure sur les Consommations de Gaz Naturel TICGN sera facturée en fonction des volumes consommés et des sites.
- de modifier les termes du P1 afin de dissocier la part abonnement de la part fourniture de combustible sans toutefois modifier le montant total du P1 ($P1CH = P1 CHAbonnement + P1 CHEnergie$). L'annexe 1 à l'acte d'engagement sera donc modifiée en conséquence.

L'article 14.2 du CCAP doit lui aussi être modifié afin de dissocier les modalités de révision qui seront les suivantes :

- o $P1 \text{ ch Energie} = P1 \text{ Cho Energie} * DJX/DJr\grave{e}f * Cn/Co$
- o P1 ch Abonnement seront eux facturés à l'euro l'euro pour chaque site concerné selon les tarifs de Gaz de Bordeaux indiqués dans la nouvelle annexe 1 à l'acte d'engagement.

Les modifications sont identiques concernant le P1 ECS et le P1 C.

- d'inclure dans le contrat au titre du P2 la prise en charge de l'ensemble des équipements de chauffage et ventilation des locaux accueillant la médiation, la police municipale, l'ABC et la salle du Mascaret que la commune va acheter à la SEMI ce qui représente un montant de 2 470,00 euros HT au titre du P2.

Le projet d'avenant est donc le suivant :

| | |
|--|---------------------|
| Montant initial du marché pour le P2 : | 116 602,00 euros HT |
| Montant de l'avenant n°1 : | 2 470,00 euros HT |
| Montant du marché pour le P2 après avenant : | 119072,00 euros HT |

Le montant du marchés pour les prestations P1 et P3 reste inchangé.

Aussi, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, dans le cadre du marché d'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des bâtiments municipaux,

- de passer l'avenant n°1 avec l'entreprise DALKIA pour un montant de 2470,00 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant concerné et les pièces administratives qui en découlent.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Jean-Louis ALBENTOSA demande si une réflexion globale est actuellement menée par la municipalité sur l'évolution des moyens de production d'eau chaude et de chauffage des bâtiments municipaux et ce pour aller vers des moyens plus écologiques.

Martine DUMAS acquiesce. Des changements de chaudières ont eu lieu cet été et ces nouvelles chaudières présentent des émissions de CO² limitées. Il s'agit non seulement de faire des économies mais aussi de protéger l'environnement. Elle indique que des actions ont notamment été réalisées au niveau des écoles Saturne et Caychac mais également au niveau des bâtiments du stade Emile Miart.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 32 voix pour.

Affaire n°09.106 : Prise en charge d'ouvrages de compétence communale par France Télécom sur le site du Petit Lacanau

La ville de Blanquefort a engagé la réhabilitation et l'aménagement la zone d'habitat insalubre au lieu-dit Petit Lacanau et accompagne la démarche de sédentarisation des gens du voyage qui vivent sur ce secteur.

Ce projet a été présenté dans les délibérations des 28/06/2004 et 30/01/2006.

La réalisation de cette opération était conditionnée à la mise aux normes du chemin rural périphérique que la commune doit réaliser

Dans le cadre de ces travaux de voirie, les réseaux de télécommunications doivent être dissimulés. La commune a donc sollicité France Télécom pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux comprenant :

- ◆ la réalisation de l'étude du génie civil
- ◆ l'ouverture et le remblaiement des tranchées
- ◆ la fourniture et la pose des fourreaux en domaine public et privé
- ◆ la pose des chambres en domaine public

Il est pour cela nécessaire qu'une convention soit conclue avec France Télécom.

Aussi, il vous est demandé Mesdames, Messieurs :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention locale ci-jointe pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications avec France Télécom dans le cadre de l'opération présentée ci dessus.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Jean-Louis BARIAT tient à apporter quelques précisions quant au Petit Lacanau. Les maisons ainsi que la voirie sont presque terminées. Les familles devraient normalement intégrer ces nouvelles habitations au début du mois de décembre ; tout le monde devrait donc avoir un logement décent pour Noël. La phase de nettoyage et de neutralisation du campement interviendra au début de l'année prochaine.

Concernant l'Aire de Campilleau, elle est maintenant ouverte depuis une huitaine de jours. Les treize emplacements sont pourvus. Il tient à préciser qu'il y a eu sur ce dossier et pendant de nombreux mois un excellent travail de partenariat avec les villes de Bruges et du Bouscat et ce aussi bien avec les élus qu'avec les services. Pour ce qui est de la scolarisation des enfants, il explique qu'une répartition équitable est organisée entre les trois villes concernées.

Par ailleurs, il indique qu'une réunion d'information et d'échange au sujet de la réalisation du lotissement du Petit Lacanau aura lieu ce mardi 29 septembre à 20h dans le centre d'accueil périscolaire de l'Ecole de Caychac. Il invite tous ceux qui le souhaitent à s'y rendre. Cette réunion d'information correspond à une demande exprimée depuis quelques temps de la part d'enseignants, de parents d'élèves, de fédérations de parents d'élèves ou encore de certains Conseils de Quartier. Cette réunion pour laquelle il sera accompagné d'Aquitanis et de l'ADAV 33 a pour but de répondre aux questionnements et aux inquiétudes des gens sur le Petit Lacanau. En effet, quand une centaine de personnes vivent dans des caravanes et vont se retrouver du jour au lendemain dans des maisons, il peut y avoir quelques perturbations et notamment des perturbations au niveau des enfants qui sont en particulier scolarisés sur Caychac.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 32 voix pour.

RAPPORTEUR MICHEL BRET

Affaire n°09.107 : Subventions pour projets spécifiques – Exercice 2009

Dans le cadre de sa politique en faveur des activités associatives, la ville de Blanquefort apporte des soutiens humains, logistiques et financiers par le versement de subventions de fonctionnement.

La commune souhaite également pouvoir soutenir financièrement des associations ayant des projets spécifiques.

Il vous est donc proposé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser le versement des subventions suivantes :

Association Familiale de Blanquefort (AFB)

500 €

Cette association propose aux Blanquefortais de nombreuses activités dont un atelier poterie.

L'intervenante qui assure cette animation, propriétaire du tour, cesse son activité. L'association est donc contrainte de se doter d'un nouveau tour. Une aide financière de la ville permettra de pérenniser l'activité, sachant que ce matériel pourra être utilisé par les Accueils de Loisirs Sans Hébergement.
Nature 6574 – Fonction 60

| | |
|----------------|----------------------|
| <u>P E E P</u> | <u>C o l l è g e</u> |
| <u>Dupaty</u> | 200 € |

Cette association de parents d'élèves participe aux actions menées par le Collège (voyages d'étude, manifestations de l'établissement...)
Une aide financière de la ville permettra de la soutenir dans ses démarches en faveur des collégiens.
Nature 6574- Fonction 025

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 32 voix pour.

RAPPORTEUR JEAN-MARIE DELUCHE

Affaire n°09.108 : Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Gironde pour la mise en place d'un espace sport orientation à Tanaïs

La ville de Blanquefort a la volonté de développer des activités nature sur le domaine forestier de Tanaïs.

Dans ce cadre, la création d'un espace sport orientation a été imaginée.

Un espace sport orientation est un site proposant différents parcours de course d'orientation fixes et en accès libre à la population.

Une vingtaine de balises en bois, signalées sur une carte spécifique à cette activité, sera dispersée dans le périmètre retenu.

L'élaboration de ce projet s'est appuyée en particulier sur le partenariat noué avec le Conseil Général de Gironde dans le cadre des Points Forts Animation et avec les établissements élémentaires et secondaires dans le cadre de leurs activités d'Education Physique et Sportive.

La mise en place d'un tel espace sur la commune de Blanquefort va toucher un large public.

- Les établissements scolaires

Aujourd'hui l'activité d'orientation est inscrite dans le programme d'Education physique et sportive.

En écoles élémentaires, la Conseillère pédagogique de l'Inspection de l'Education Nationale organise régulièrement des formations à destination des instituteurs sur l'activité.

Enfin un certain nombre d'éducateurs et professeurs sont spécialistes de cette activité qu'ils souhaitent faire partager aux élèves.

- Les services municipaux

Tous les services en lien avec les loisirs des enfants et des jeunes vont pouvoir d'une part les sensibiliser à la découverte de la forêt et, d'autre part, leur proposer une initiation à l'orientation intégrée dans un programme d'activités durant les vacances scolaires ou les mercredis de l'année.

- Les clubs sportifs, associations locales

L'E.S.O. pourra être utilisé en libre accès, une carte sera éditée, toute personne seule, en groupe ou en famille pourra pratiquer cette activité sportive sans risque et sans contrainte.

Ainsi ce patrimoine forestier de la ville pourra être découvert ou fréquenté tout au long de l'année.

Le coût total du projet est évalué à 3 840€, pris en charge par la ville. Une subvention peut être sollicitée du Conseil Général de la Gironde.

C'est pourquoi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- de solliciter du Conseil Général de la Gironde l'attribution d'une subvention de 1 500€ pour la réalisation de ce projet d'espace sport orientation dans le domaine de Tanaïs.
- de charger Monsieur le Maire, de poursuivre et signer les divers actes à intervenir relatifs à cette affaire.

Jean-Marie DELUCHE ajoute que le Comité Départemental de Courses d'Orientation a, quant à lui, participé à l'élaboration de ce projet en apportant à la municipalité ses compétences techniques.

Le coût total du projet est évalué à 3 840€, ce qui va permettre de réaliser la cartographie des lieux, de préparer des fiches descriptives des parcours possibles, de créer un panneau d'accueil et d'installer en dur un certain nombre de piquets qui permettront notamment aux enfants d'aller d'un point à un autre. La municipalité sollicite le Conseil Général de la Gironde à hauteur de 1 500€, ce dernier finançant uniquement le matériel.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Michel BAUMET indique que la délibération mentionne que le parcours sera en accès libre. Il demande si cela signifie bien qu'il n'y aura en fait aucune gestion du site et que, par conséquent, n'importe qui pourra y aller à sa convenance. Il relève que les parcours d'orientation demandent en général une organisation dans leur utilisation.

Jean-Marie DELUCHE explique que l'organisation sera effectivement libre. Toutefois, un panneau d'accueil va être installé à l'entrée du parc afin d'expliquer les parcours possibles et des fiches descriptives vont être éditées afin de faciliter l'usage des parcours.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 32 voix pour.

RAPPORTEUR CHRISTIANE DEPALLE

Affaire n°09.109 : Subvention complémentaire attribuée à l'association « établissement local d'action culturelle (ELAC) » Exercice 2009

Par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2009, une subvention de fonctionnement d'un montant de 485 220 € a été attribuée à l'ELAC au titre de l'année 2009.

Le montant de cette subvention correspondait à la reconduction de celle allouée en 2008 abondée d'une somme correspondant aux salaires et charges sociales des agents municipaux mis à disposition de l'association (salaires et charges qui légalement doivent désormais faire l'objet d'un remboursement à la commune par l'association).

Le choix de reconduire un montant de subvention équivalent avait alors été fait dans l'attente de disposer d'informations plus précises sur deux éléments susceptibles d'impacter de manière significative l'équilibre du budget 2009 de l'association :

- les travaux de rénovation de la grande salle des Colonnes. Les marchés ont été attribués au cours du printemps et la durée de fermeture de l'établissement fixée à 4 mois (du 15 juin au 15 octobre). Cette fermeture entraîne un déficit inévitable de l'exploitation.
- la démarche de rapprochement des deux scènes Colonnes de Blanquefort et Carré des Jalles de Saint-Médard en Jalles qui génère l'engagement de frais de fonctionnement exceptionnels liés à la mise au point du projet (renforts de personnel, frais d'études et de fonctionnement courant...).

Il convient par ailleurs d'ajouter que l'association doit aussi faire face en 2009 à un certain tassement de la fréquentation du cinéma au cours du 1^{er} semestre et à la réduction de certains financements extérieurs (participation CNASEA, baisse de la quote-part sur subventions d'investissement...).

Aussi, pour pouvoir continuer à fonctionner dans des conditions satisfaisantes et notamment sans préjudice pour le projet culturel et l'activité artistiques, l'association sollicite de la commune le versement d'une subvention complémentaire exceptionnelle d'un montant de 85.000€.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs,

- d'autoriser le versement de la subvention complémentaire exceptionnelle à l'ELAC au titre de l'année 2009 d'un montant de 85.000€.

Les crédits sont prévus au budget 2009, Nature 6574 – Fonction 33

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Jean-Louis ALBENTOSA souligne qu'il faut bien évidemment veiller à ce que ce partenariat entre Saint-Médard-en-Jalles et Blanquefort ne soit pas une source d'augmentation importante des subventions.

Il pose plusieurs questions :

- Est-il prévu dans le cadre de ce partenariat entre Saint-Médard-en-Jalles et Blanquefort des moyens de communication pour les Blanquefortais qui ne peuvent pas aller sur Saint-Médard-en-Jalles parce que, par exemple, ne possédant pas de véhicule ? Il rappelle effectivement que les spectacles vont désormais être proposés soit sur Saint-Médard-en-Jalles soit sur Blanquefort. Ainsi, en ce qui concerne la commune de Blanquefort, quelque chose a-t-il été prévu ? Il précise que se rendre à Saint-Médard-en-Jalles en bus n'est pas du tout évident et ce compte tenu également des horaires concernés par ces spectacles.

- Où en est-on aujourd'hui à Blanquefort par rapport à l'affaire du multiplex sur Le Pian-Médoc ?

Christiane DEPALLE indique que, concernant les moyens de communication vers Saint-Médard-en-Jalles, on en appelle simplement à la mobilisation individuelle en matière de covoiturage. Il lui semble néanmoins qu'il y a une incitation au covoiturage sur le site commun Le Carré-Les Colonnes mais elle n'a pas plus d'informations à donner sur le sujet.

Monsieur le Maire apporte quelques explications quant au dossier du multiplex du Pian-Médoc. Il rappelle qu'un premier projet a été battu en Commission Départementale des Equipements Commerciaux puis en Commission Nationale des Equipements Commerciaux qui est donc l'instance nationale de recours. Il a, par conséquent, été retravaillé par le promoteur qui l'a présenté une nouvelle fois. Entre temps, la loi a fait que la composition des Commissions a évolué. Dès lors, ce ne sont plus les mêmes personnes qui se sont prononcées. Les votes ont, de surcroît, évolué ; la Mairie de Bordeaux qui était contre le développement des multiplex et plus globalement de l'urbanisme commercial est désormais pour. C'est un choix : chacun a sa vision de l'urbanisme commercial sur l'agglomération bordelaise. Le dossier est donc passé au niveau local mais la commune de Blanquefort, entre autres, a fait appel de cette décision au niveau national. Ce sera donc jugé au niveau national en sachant qu'il y a de toute façon une hypothèque sur ce dossier dans la mesure où le PLU du Pian-Médoc a été annulé. Or, au niveau du POS du Pian-Médoc, cette zone n'est pour l'instant pas constructible.

Jean-Christophe GUILLAUME estime que, si ce projet de multiplex venait à voir le jour au Pian-Médoc, ce serait quelque chose de véritablement très handicapant pour le futur EPCC et ce dans la mesure où l'accord porte à ce stade sur 6 salles et 1 000 places. Tout cela se trouverait donc à proximité immédiate de Blanquefort. De surcroît, on parle là aussi de la Route du Médoc. Or, il est bien évident que ce multiplex entouré de nombreuses restaurations rapides de marques américaines risque d'empêcher les bonnes volontés de venir à Blanquefort. Ainsi, tout comme le groupe de la majorité, le groupe de l'opposition restera donc très vigilant sur ce dossier.

Monsieur le Maire tient à rappeler que le cœur du rapprochement entre les deux équipements culturels porte sur les scènes de théâtre. Le cinéma de Saint-Médard-en-Jalles passe par une délégation de service public. En revanche, le cinéma des Colonnes pourra être intégré dans l'EPCC mais avec une comptabilité analytique à part.

Madame Christiane DEPALLE et Monsieur SWIERZEWSKI, membres du Bureau de l'association, ne prennent pas part au vote.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 30 voix pour.

Affaire n°09.110 : Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine (DRAC) pour le fonctionnement de « l'espace culture multimédia » Exercice 2009

Afin de promouvoir un large accès du public aux technologies du multimédia, l'espace culture multimédia (ECM) de la médiathèque de Blanquefort met à la disposition des publics douze postes informatiques et des cycles d'initiation, de formation et de création. Ces projets se font en étroite collaboration avec les services de la direction régionale des affaires culturelles en Aquitaine (DRAC).

Pour 2009, et dans la continuité de la démarche initiée les années précédentes, le programme d'action culturelle et de promotion des technologies de l'information et de la communication portera sur la création et la diffusion artistique ainsi que sur la vulgarisation des TIC par le maintien de séances d'initiation et de conférences.

Afin de financer ces actions, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs,

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour le fonctionnement de l'ECM auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Aquitaine pour un montant de 5.000€.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de cette délibération.

Christiane DEPALLE explique que le projet « La vigne dans la ville » mis en place l'année dernière avec le CFA du Lycée Agricole permet ainsi de découvrir le patrimoine viticole de la ville de Blanquefort.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 32 voix pour.

RAPPORTEUR PIERRE LABORDE

Affaire n°09.111 : Règlements de dépenses dans le cadre de la campagne de vaccination anti-grippale

Dans le cadre de sa politique sociale et de la démarche hygiène et sécurité au travail / prévention des risques qu'elle a engagée, la Ville propose chaque automne depuis 2006 une campagne de vaccination anti-grippale aux agents de la Mairie.

Trois médecins libéraux situés sur le territoire de Blanquefort ont procédé à l'automne 2006, 2007 et 2008 à respectivement 75, 77 et 87 inoculations.

Cette vaccination annuelle étant la mesure la plus efficace pour prévenir ou atténuer cette maladie et ses complications qui peuvent être importantes, la Ville souhaite reconduire cette opération pour les années à venir.

Aussi il vous est demandé, Mesdames, Messieurs,

- de bien vouloir autoriser l'achat des vaccins ainsi que la rétribution des médecins pour leurs actes en fixant leur rémunération au montant forfaitaire de 50€/heure, et ce pour une campagne par an.
- d'autoriser M Le Maire à signer les conventions afférentes.

La dépense est inscrite au chapitre 012, nature 6475.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 32 voix pour.

Affaire n°09.112 : Revalorisation salariale des agents en Contrat d'Avenir et en Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi

La collectivité, dans le cadre de sa politique d'aide à l'insertion, recrute régulièrement des personnes en contrat d'avenir ou en contrat d'accompagnement vers l'emploi.

Celles-ci sont accueillies et accompagnées dans les différents services de la collectivité et participent, au même titre que les autres agents, aux missions de services publics.

Malgré l'accompagnement impulsé en matière d'insertion professionnelle, et les efforts d'intégration, ces agents demeurent dans une situation de précarité sociale, professionnelle et financière.

Compte tenu de la spécificité de leur situation et de leur participation à la réalisation des activités de secteur public et à la vie locale, la municipalité a décidé de procéder cette année à une revalorisation exceptionnelle des rémunérations versées à ces agents, et actuellement indexées sur le SMIC.

Cette revalorisation participe de la volonté de gestion homogène de l'ensemble des agents de la collectivité et se concrétisera, pour des raisons de simplification de gestion administrative, par un versement unique sur la rémunération du mois de novembre 2009 de ces agents.

Le montant de cette revalorisation, est de :

- **450 euros bruts** pour les agents sous contrat d'accompagnement vers l'emploi avec une base supérieure ou égale à 30h hebdomadaires
- **300 euros bruts** pour les contrats d'accompagnement vers l'emploi et les contrats d'avenir dont la base hebdomadaire est inférieure à 30h,

Il sera proratisé en fonction de la date d'entrée dans la collectivité, et ne sera octroyé qu'à partir de six mois de présence.

Aussi il vous est demandé, Mesdames, Messieurs,

- de bien vouloir autoriser l'attribution aux agents en contrat d'accompagnement vers l'emploi et en contrat d'avenir de la revalorisation salariale exceptionnelle présentée ci dessus.

Les crédits sont inscrits au budget 2009 chapitre 012.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Sylvie GIRARD demande combien d'agents employés par la collectivité sont concernés par cette revalorisation salariale ?

Pierre LABORDE indique que cela touche aujourd'hui une douzaine d'agents de la collectivité mais que c'est bien évidemment un chiffre variable suivant la période.

Jean-Louis ALBENTOSA demande pour quelles raisons il y a cette différence de seuils entre moins de 30 heures 300€ et plus de 30 heures 450€. Il pense là en effet à la personne qui est à 29 heures et qui pour une heure va être pénalisée de 150€. Il demande s'il n'aurait pas été plus judicieux de mettre 30 heures 450€ à proratiser en fonction du nombre d'heures effectuées.

Pierre LABORDE explique que, plutôt que de proratiser, la municipalité a choisi les paliers et ce notamment afin de faciliter le traitement du salaire. Après, il y a certes la personne qui est à 29 heures mais il y a aussi celle qui est à 10 heures.

Jean-Louis ALBENTOSA indique que cela signifie donc que la municipalité applique le principe « travailler plus pour gagner plus ».

Monsieur le Maire souligne que cela ne lui pose aucun problème d'engager un débat avec le groupe de l'opposition sur la différence entre la politique sociale de la ville de Blanquefort et celle de l'Etat. Il indique que l'on peut aussi faire la comparaison avec les autres communes de la région.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 32 voix pour.

Affaire n°09.113 : Indemnité de gardiennage des églises communales

Par circulaire en date du 27 janvier 2009, Madame la Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales a fait part du nouveau plafond indemnitaire annuel alloué aux préposés chargés du gardiennage des églises communales, notamment aux prêtres affectataires.

Pour l'année 2009, ce plafond est revalorisé de 0.79% et atteint 468,15€ bruts pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte.

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs,

- d'autoriser le versement de l'indemnité maximale à hauteur de 468,15 € bruts au titre de l'année 2009 pour chaque église de la commune, soit l'église du Bourg et celle de Caychac.
- d'autoriser, pour les années suivantes, le versement de cette indemnité maximale éventuellement revalorisée en fonction de la réglementation en vigueur.

Le montant de la dépense est inscrit au budget primitif, nature 6282, fonction 324.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 32 voix pour.

Affaire n°09.114 : Indemnité annuelle du contrôleur des impôts

Conformément à la réglementation en vigueur, le montant de l'indemnité annuelle attribuée au contrôleur des impôts dans le cadre de ses permanences effectuées en mairie doit être arrêté.

Il est proposé de fixer ce montant à 462 € bruts annuels.

Il vous est donc demandé, Mesdames, Messieurs,

d'autoriser le versement de l'indemnité annuelle du contrôleur des impôts au montant de 462 € bruts

La dépense est inscrite au budget, nature 6228, fonction 020.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 32 voix pour.

Affaire n°09.115 : Modification du tableau des effectifs

Dans le souci de répondre aux nécessités de service et afin d'améliorer le fonctionnement quotidien des services municipaux,

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de :

- modifier le tableau des effectifs de la ville comme suit :
 - création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet
 - création de 3 postes d'agent de maîtrise à temps complet
 - création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe, à temps complet
 - création de 2 postes d'ATSEM principal 2ème classe à temps complet
 - création de 2 postes d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet
- d'autoriser le recrutement de personnels non titulaires sur ces postes au cas où aucun candidat titulaire ne corresponde aux profils.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 32 voix pour.

Affaire n°09.116 : Indemnité forfaitaire de déplacements sur le territoire de la commune – Exercice 2009 Complément

La délibération n°09.050 du 30 mars 2009 liste les fonctions ouvrant droit à l'indemnité forfaitaire de déplacements sur le territoire de la commune pour l'année 2009.

Il convient d'y ajouter le poste :

- d' Educateur Coordonnateur Prévention Jeunesse

En effet, les missions dévolues à ce poste occasionnent des déplacements fréquents sur le territoire communal et nécessitent l'utilisation du véhicule personnel de l'agent.

Les dépenses afférentes seront imputées au compte 012, au titre de l'année 2009, à semestre échu et éventuellement proratisées.

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs,

- d'ajouter le poste d'Educateur Coordonnateur Prévention Jeunesse aux postes déjà listés dans la délibération n°09.050.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 32 voix pour.

Monsieur le Maire revient sur la délibération n°09.109 « Subvention complémentaire attribuée à l'association « Etablissement Local d'Action Culturelle (ELAC) » Exercice 2009 » et plus précisément sur la question de l'organisation d'un covoiturage entre les équipements culturels des deux villes concernées, Blanquefort et Saint-Médard-en-Jalles. Il explique que la brochure présentant le programme de la saison 2009-2010 Le Carré / Les Colonnes propose une page qui incite au covoiturage : si une tribu est créée, les membres de cette tribu bénéficient d'un tarif réduit.

Il donne la parole à Olivier EDANT qui tient à revenir sur la délibération n°09.103 « Acquisition de locaux en centre bourg – délibération modificative » et plus précisément sur l'estimation réalisée par France Domaine.

Olivier EDANT intervient effectivement pour donner quelques informations supplémentaires quant au courrier émanant de France Domaine sur l'estimation des locaux précités. Il indique en préalable qu'il transmettra bien entendu une copie de ce courrier à Jean-Christophe GUILLAUME. Ainsi, il s'agit donc d'un courrier de deux pages émanant de France Domaine, portant la mention Avis du Domaine et à en-tête de la République. Il précise, par ailleurs, que le stagiaire retenu pour signer le courrier s'appelle Colette CHABANNE. Cette dernière est déléguée par le Trésorier-Payeur Général de la Gironde et a le titre d'Inspecteur du Trésor.

Monsieur le Maire propose de laisser la parole à Jean-Marie DELUCHE pour la présentation de la motion relative au changement de statut de « La Poste » d'établissement public en société anonyme.

Il donne la parole à Nathalie GAUTIER, qui la demande.

Nathalie GAUTIER sollicite au nom du groupe de l'opposition une suspension de séance et ce afin que ce dernier puisse prendre connaissance de la motion qui lui est proposé.

Monsieur le Maire accepte et suspend donc officiellement la séance du Conseil Municipal à 20h25.

Monsieur le Maire réouvre officiellement la séance du Conseil Municipal à 20h30.

RAPPORTEUR JEAN-MARIE DELUCHE

Affaire n°09.117 : Motion relative au changement de statut de « La Poste » d'établissement public en société anonyme

Suite à la présentation par le Ministre de l'Industrie du projet de loi « relatif à l'entreprise publique de La Poste et aux activités postales » et le calendrier décidé par le Gouvernement, de nombreuses fédérations syndicales, collectivités locales et collectifs de citoyens s'inquiètent car ils constatent que ce projet ne répond pas à ce qui fait l'objet de multiples et fortes mobilisations unitaires des postiers et des usagers depuis son annonce en juillet 2008, à savoir : le refus de la privatisation et l'exigence d'un véritable service public moderne et rénové assurant l'avenir de La Poste et garantissant l'emploi de ses personnels.

Le changement de statut de « La Poste » d'établissement public en société anonyme ouvre en effet la voie à sa privatisation et fait peser de lourdes menaces sur le devenir de ce service public.

Or, le service public postal remplit depuis très longtemps des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Celles-ci dépassent le cadre universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.

D'ores et déjà, en France, 6100 bureaux de poste sur 17 000 ont été transformés en « partenariats » et plusieurs milliers d'emplois ont été supprimés depuis 2002, au détriment de la qualité d'accueil des usagers, du service de distribution de courrier et des conditions de travail des salarié(e)s. De nombreux exemples chez nos voisins européens sont là pour montrer que les privatisations postales ont engendré une baisse de qualité du service, une augmentation des tarifs et de nombreuses destructions d'emplois.

Le Gouvernement et la direction de La Poste invoquent une directive européenne pour justifier leur projet. Cet argument est faux.

En aucun cas l'Union européenne n'impose de modifier le statut de l'opérateur ni sa privatisation. Du point de vue financier, La Poste dispose d'autres moyens que l'ouverture du capital et la privatisation pour faire face à ses besoins de financement.

Par ailleurs, alors que de nombreux exemples récents au sein d'anciennes entreprises publiques désormais privatisées témoignent des dégradations des conditions de travail en leur sein, la direction de La Poste, par ses réorganisations et restructurations incessantes, accompagnées de suppressions d'emplois, d'intensification du travail et de modifications des règles de gestion, concourt à la mise à mal du service public et des garanties d'emploi de ses personnels.

En outre, la procédure d'urgence mise en place pour une finalisation de la loi d'ici décembre pour une application au 1er janvier 2010, concentrant les consultations réglementaires durant le mois de juillet avant celles du Sénat, du Parlement et du Conseil constitutionnel démontre que le Gouvernement tente un passage en force alors qu'il avait du renoncer au vote de cette loi avant l'été.

Pour toutes ces raisons, nous, élus de Blanquefort, estimons que rien ne justifie ce changement de statut. Nous considérons au contraire que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins nouveaux de la population sur l'ensemble du territoire.

Une campagne de votation citoyenne, organisée partout en France par des comités locaux regroupant syndicats, associations, usagers, élu(e)s et collectivités territoriales a lieu du 27 septembre au 3 octobre 2009. Blanquefort s'y associe : cette votation aura lieu le samedi 3 octobre prochain au niveau de la halle du marché, un bureau de vote sera tenu par des élu(e)s.

Si cette consultation n'a pas de valeur contraignante et s'apparente plutôt à un vote d'initiative populaire, nous invitons les Blanquefortaises et Blanquefortais à y participer afin d'exprimer leur opinion.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Jean-Christophe GUILLAUME rappelle avant de rentrer dans le débat de fond quant à cette motion que ce n'est pas la première fois que la majorité municipale propose au vote des Conseillers Municipaux une motion et c'est même devenu une habitude. Il précise qu'il intervient là à titre personnel et en tant que personne ayant des fonctions à l'UMP.

Sur l'aspect simplement formel, il trouve quand même assez inélégant et un petit peu déloyal d'être informé, et ce n'est donc pas la première fois, de la présentation d'une motion à l'ordre du jour du Conseil Municipal seulement en début de Conseil Municipal, à moins qu'il y ait un objectif particulier de la part du groupe majoritaire qui serait d'essayer de créer une dissension supplémentaire au sein du groupe de l'opposition. Par rapport à cette motion, il explique que le Parti Socialiste a donc mis en place plus de 1 000 points de vote au niveau national. Il indique que, si la commune de Blanquefort en manque, il met gratuitement à disposition sa maison et il est même tout à fait prêt à tenir une urne pour que les Blanquefortais de son quartier qui voudraient s'exprimer sur le devenir de La Poste puissent le faire.

Sur le fond et de manière purement factuelle, il explique que, lorsqu'il lit cette motion qu'il estime être un torchon, il se demande en fait comment est-ce que l'on peut être aussi malveillant à essayer d'induire un avis ou un vote de la part de concitoyens sur des éléments qui sont complètement faux. Pour tout dire, il se doutait bien que ce Conseil Municipal de

rentrée serait l'occasion pour le groupe de la majorité de proposer une nouvelle motion après toutes celles dont ils ont déjà débattu. Ainsi, il a regardé l'actualité et s'est demandé quel pourrait en être le sujet. Le forfait hospitalier : non. La rentrée scolaire : non puisqu'elle a déjà eu lieu et qu'elle s'est plutôt bien passée. Le Service Minimum d'Accueil : non puisqu'il est aujourd'hui mis en place dans 85% des écoles et qu'il fonctionne plutôt bien. Il a donc continué à s'interroger : qu'est-ce qui pourrait titiller un petit peu le Parti Socialiste pour qu'il se serve de la tribune municipale de Blanquefort pour à son tour titiller un petit peu le Gouvernement ? La Poste. Il a donc, avec chance, travaillé le débat pendant environ un quart d'heure avant de venir pour ce Conseil Municipal. Il va par conséquent apporter quelques éléments de réflexion. Ainsi, au niveau du calendrier, il faut savoir que le secteur postal européen sera totalement ouvert à la concurrence au 1^{er} janvier 2011. Il est aujourd'hui impératif que La Poste puisse jouer à armes égales avec tous ces concurrents européens. Or, on parle aujourd'hui de monopole de services publics mais le simple monopole qu'a encore La Poste aujourd'hui et donc avant la réforme des statuts c'est celui de la distribution du courrier de moins de 50 grammes. Ainsi, le monopole de La Poste sur tous ses métiers n'est déjà plus aujourd'hui traduit dans les faits et ce depuis quelques années. Par ailleurs, La Poste a aujourd'hui à faire face à un déficit abyssal de 6 milliards d'euros. Or, pour être à même de jouer dans la compétition des grands acteurs que sont les postes allemandes et les postes néerlandaises aujourd'hui et qui en France occupent donc déjà dans certains métiers une bonne part de marché, elle a indéniablement besoin de se développer. La Direction de La Poste a estimé ses besoins d'investissements à hauteur de 2,7 milliards d'euros et ce pour pouvoir, à échéance du 1^{er} janvier 2011, être en position de bataille par rapport à l'ouverture complète de la concurrence. Or, le seul statut qui permette aujourd'hui sur le plan juridique de faire une ouverture de capital de ce type, c'est le statut de la Société Anonyme. Il est vrai que l'on peut légitimement penser que Société Anonyme veut dire privatisation. Or, est-ce là réellement une privatisation ? Non. En effet, si c'est La Poste qui a demandé à changer de statut et non pas le Gouvernement qui l'a proposé, c'est bien le Gouvernement qui y a mis deux exigences fortes. La première, c'est que l'intégralité de l'augmentation du capital c'est-à-dire les 2,7 milliards d'euros soit uniquement apportée par la Caisse des Dépôts et par l'Etat, la Caisse des Dépôts à hauteur de 1,5 milliard d'euros et l'Etat à hauteur de 1,2 milliard d'euros. La seconde, c'est que soit gravé dans le marbre de la loi, loi qui sera donc présentée puis débattue et enfin votée, deux garanties pour La Poste : le maintien du service public et le maintien du statut des personnels de La Poste qu'il s'agisse de fonctionnaires d'Etat ou de fonctionnaires contractuels. Ainsi, quand il lit la motion telle qu'elle est présentée, il la trouve scrupuleusement mensongère et, pour sa part, il ne souhaite pas participer plus avant à ce genre de débat.

Jacques PADIE tient à préciser à Jean-Christophe GUILLAUME que ce n'est pas le Parti Socialiste qui est à l'origine de l'organisation de cette votation citoyenne mais un Comité National. Il faut être très précis dans ce que l'on dit. Ainsi, il s'agit d'un ensemble constitué certes de partis de gauche mais également d'organisations syndicales ou encore de collectivités. Si l'on ne dit pas cela, on ment. Après, il faut être honnête et lucide : on vit une crise économique terrible et on n'a pas vu cela depuis 80 ans c'est-à-dire depuis 1929. Or, qu'a fait l'Etat ? L'Etat a déversé des milliards d'euros dans le secteur bancaire et ce sans même mettre en place un contrôle du système bancaire. Il y a donc là aussi un désengagement. On voit aujourd'hui que la spéculation repart au galop et que l'on risque

d'aller bientôt vers une autre catastrophe. Or, en France, ce sont les services publics et donc notamment le service public de La poste, qui ont permis aux concitoyens d'amortir la crise. C'est, par exemple, bien différent en Espagne où des gens se retrouvent pratiquement sans indemnité de chômage, sans travail et dans la misère la plus complète. Il ne s'agit donc pas ici d'un problème de chiffres ni même d'un problème de « Société Anonyme » mais il s'agit d'une volonté politique du Gouvernement de privatiser et les exemples de ce désengagement ne manquent pas puisqu'ils touchent effectivement bien d'autres systèmes régaliens de l'Etat. C'est notamment le cas du système de la Défense qui n'est pas un système perceptible par tous les citoyens mais où les copains et les coquins se servent. Il prend un exemple très simple. L'intendance des armées en Afrique où Monsieur BOLLORE était déjà implanté a été totalement confiée à Monsieur BOLLORE via la Société SAGA. Monsieur BOLLORE fait donc non seulement intervenir les armées françaises souvent pour ses intérêts personnels mais il fait en plus des milliards d'euros en finançant l'intendance des armées. Ainsi, il y a actuellement un certain nombre d'exemples de ce type et il est effectivement très en colère contre cela.

Jean-Louis BARIAT explique qu'il n'est pas question de l'UMP et du PS. Il s'agit là d'une révolte purement citoyenne. Y participent certes plusieurs partis politiques mais également des syndicats, des associations et plusieurs dizaines de villes et de villages de 1 000 habitants en Gironde. Il ne faut donc pas être réducteur. Il ajoute que ce qui se passe est incontestablement grave.

Lydie GAUTIER explique qu'elle a, quant à elle, du mal à croire Jean-Christophe GUILLAUME qui relaie le discours gouvernemental en faisant la promesse que le service public restera le même et que l'on aura la même qualité de service au niveau du courrier. Elle ne le croit pas car il indique dans cette même intervention que la rentrée scolaire s'est bien passée. Or, les postes du RASED ont été supprimés, le nombre d'heures de soutien individualisées a diminué de deux heures cette année, le Projet d'Accueil Individualisé n'a pas été signé par manque de secrétaires, etc. En revanche, il y a eu une annonce formidable : celle de l'accompagnement éducatif pour empêcher les enfants de « galoper » après l'école. Elle dit bien une annonce car cet accompagnement n'est pas mis en place. En effet, les directeurs d'établissement n'ont pas reçu les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cet accompagnement éducatif. Ainsi, elle ne croit pas Jean-Christophe GUILLAUME parce que ce dernier a dit un mensonge sur la rentrée scolaire.

Jean-Marie DELUCHE tient à apporter une précision quant au déficit de La Poste. Il est tout à fait vrai qu'il existe : personne ne va le nier. Il faut toutefois rappeler que La Poste finance à son compte et ce depuis de très nombreuses années le transport des journaux. S'y ajoute également le fait que la rémunération des dépôts qu'elle collecte a toujours été plafonnée et donc sous-rémunérée. Or, La Poste était le plus gros collecteur de fonds avec la Caisse d'Epargne.

Par ailleurs, il est vrai que le montage financier qui va être réalisé suite à ce changement de statut de La Poste en Société Anonyme va s'appuyer sur la Caisse des Dépôts. La question est de savoir : pour combien de temps ? Il rappelle en effet que, lorsque France Télécom a été privatisée, l'Etat est certes resté largement actionnaire mais, aujourd'hui, ce dernier détient moins de 30% du capital de France Télécom. Ainsi, il pense que La Poste cherchera un jour

ou l'autre la rentabilité. Or, tous savent très bien ce qu'implique la recherche de rentabilité : cela signifie la suppression de nouveaux bureaux de Poste et la suppression de personnels. Il tient toutefois à souligner que La Poste crée du lien social.

Jean-Christophe GUILLAUME indique à Jacques PADIE qu'il est tout à fait prêt à débattre de tout cela avec lui lors d'un Bistrot Citoyen.

Jacques PADIE acquiesce.

Joan TARIS estime que le coup des motions présentées par le groupe majoritaire à chaque Conseil Municipal devient un petit peu gros. Il considère qu'il pourrait à la limite y avoir un point de débat sur ces sujets mais pas forcément des motions à chaque fois. Ainsi, il voit bien qu'il y a là de la part du groupe de la majorité une arrière pensée qui affleure et il trouve cela franchement un peu dérisoire.

Après, sur le fond, cette motion pose en revanche un vrai sujet : le problème des services publics en France. Il estime qu'il peut tout à fait rejoindre le groupe de la majorité sur un certain nombre de constats, constats qui transcendent d'ailleurs parfois l'étiquette des Gouvernements qui se sont succédés à la tête du pays, et, en particulier, sur le constat de la diminution de la présence postale dans les territoires et notamment dans les territoires ruraux. Ce n'est effectivement pas là quelque chose qui date d'aujourd'hui. Quant à la question du statut de La Poste, il considère que l'on peut effectivement avoir des craintes sur une dérive entre le nouveau statut qui se dessine aujourd'hui et ce qui pourrait intervenir dans quelques années. Il lui semble qu'il faut toutefois poser le problème en termes de missions c'est-à-dire quelles sont les missions qui sont exercées au nom de la collectivité publique par La Poste ? En effet, il estime que c'est là-dessus qu'il faut avoir des exigences très fortes et ce en termes de services et en termes de proximité. Enfin, il ne faut pas négliger le fait que les moyens de communications évoluent et que, par conséquent, les métiers de La Poste évoluent également. Il faut donc raisonner de façon dynamique et non pas statique.

Pour ce qui est de la votation, il estime que l'on est quand même un petit peu dans le registre du gadget. Il comprend bien que c'est là une façon pour le Comité de se faire entendre mais cela ne lui semble pas être la bonne forme. Il trouve effectivement que c'est un petit peu galvauder l'usage du suffrage universel d'une élection et ce pour quelque chose qui n'est pas vraiment une élection. Il rappelle en effet que cette votation qui va se dérouler sous la halle du marché communal n'a pas de caractère officiel.

Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas là question de ficelle. Il estime que le groupe de l'opposition peut tout à fait reprocher au groupe de la majorité la forme, sur l'urgence ; la transmission des motions pourra être améliorée. En revanche, il s'agit quand même là d'une accumulation de sujets qui ont un impact local immédiat. Il indique que la municipalité vient de recevoir une circulaire du Préfet indiquant qu'il la défèrera au Tribunal Administratif si jamais elle présente une motion sur La Poste. Or, il estime qu'ils vont quand même avoir du mal à leur expliquer que la présence postale ou non dans la commune et l'évolution de La Poste ne concernent pas la municipalité et ce alors même que la commune de Blanquefort finance l'agence postale de Caychac. En outre, des sujets tels que, par exemple, le Service Minimum d'Accueil dans les écoles, sont certes des sujets nationaux mais ils impactent directement les communes au niveau local. Il considère que ces tensions politiques pouvaient

effectivement exister par le passé entre les uns et les autres mais il y a aujourd'hui une réelle accumulation de sujets qui impactent directement les communes dans leurs exercices municipaux quotidiens. Ainsi, il y a là une déliquescence totale d'un certain nombre de choses sur le territoire. Or, malgré toute la bonne volonté que l'on peut avoir au niveau des collectivités locales, bonne volonté par rapport à ce que l'on pense être juste politiquement, on est de toute façon noyé.

Après, sur la question de savoir si la forme d'une votation citoyenne est bonne ou non, ce qu'il remarque c'est que, malgré la grève, malgré les protestations, malgré le taux d'abstention aux dernières élections, etc., rien n'est entendu dans le pays et ce jusqu'aux prochaines élections, avec une vraie responsabilité des partis d'opposition. Par ailleurs, en ce qui concerne La Poste, il y a aussi un mea culpa à faire de différents partis politiques dont le sien. En effet, il a pu y avoir à un moment donné une fascination pour la privatisation des modèles mais il y a là une vraie difficulté aujourd'hui. Or, s'il a pu avoir des doutes à un moment donné sur ce référendum, il n'en a pas aujourd'hui. Quand il voit que le futur PDG de EDF, Henri PROGLIO, peut garder son statut de Président du Conseil de Surveillance de Véolia qui est une entreprise privée, il ne sait plus du tout où est la frontière entre le privé et le public.

Mise aux voix, la motion est adoptée par 26 voix pour, 1 voix contre (J-C. GUILLAUME) et 5 Conseillers Municipaux ne prennent pas part au vote (J-L. ALBENTOSA, M. BAUMET, N. GAUTIER, S. GIRARD, J. TARIS).

Pour information

Décisions de l'article L2122-22 du CGCT

La séance se clôture à 20h50.